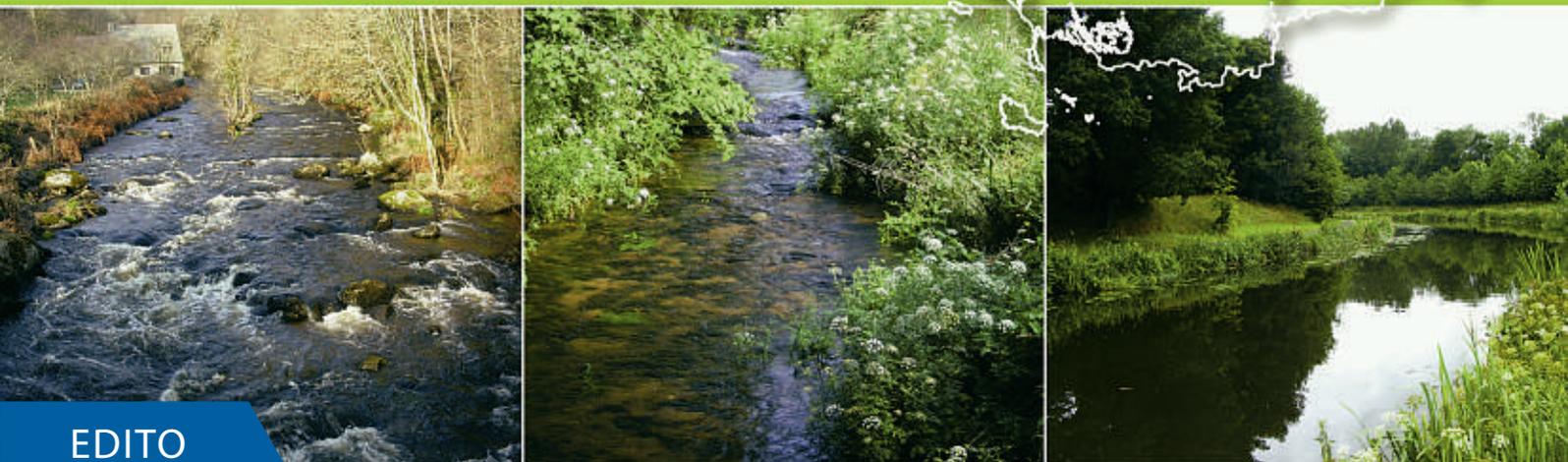


L'eau en Bretagne



Direction Régionale de l'Environnement
BRETAGNE

BILAN 2006



EDITO

L'année 2006 est caractérisée par une pluviométrie voisine de la moyenne après une série de trois années contrastées et inférieures à la normale. Les débits des rivières ont été relativement soutenus pendant l'étiage, seul le département d'Ille-et-Vilaine a été amené à prendre un arrêté sécheresse.

La répartition des pluies au cours de l'année s'est traduite par des conditions assez favorables à la recharge des nappes souterraines et au remplissage des retenues lors du dernier hiver. Aucune crue importante n'est à déplorer. Les études et travaux de prévention et de protection contre les inondations, politique prioritaire de l'Etat, se sont poursuivis avec la mise en œuvre en particulier des plans de prévention des risques inondations (PPRI) et l'équipement du service de prévision des crues couvrant les principaux bassins de la région Bretagne.

Avec ce contexte d'une pluviométrie moyenne, la qualité de l'eau est demeurée globalement stable. La teneur moyenne en nitrates des cours d'eau bretons a augmenté par rapport à 2005 avec 30,6 mg/l et les flux sont restés au niveau du palier constaté depuis 2002. La pollution par les pesticides persiste. Les pics de pollution marquent une tendance à la baisse mais la diversité des molécules demeure importante et le niveau de contamination par le glyphosate et par sa molécule de dégradation l'AMPA reste élevé.

Les indicateurs biologiques préconisés par la directive cadre sur l'eau montrent une situation relativement satisfaisante pour les rivières de l'ouest. Par contre, à l'est et en particulier dans le bassin de la Vilaine, les milieux s'avèrent plus dégradés.

Les eaux distribuées se maintiennent à un bon niveau de qualité après traitement, aussi bien pour les nitrates que pour les pesticides. La commission européenne a d'ailleurs mis fin au contentieux engagé contre la France sur la qualité des eaux distribuées en Bretagne. Par contre, quatre prises d'eaux brutes en rivière ne présentent toujours pas une évolution suffisamment favorable et un retour rapide à la conformité des 50 mg/l de nitrates.

Pour les eaux littorales, les contaminations bactériennes demeurent stables. Les volumes d'algues vertes ramassées, touchant plus particulièrement le littoral de la Manche, ont régressé au cours de l'été 2006. Des algues phytoplanctoniques, certaines toxiques, sont observées sur la plupart des côtes ouest et sud alors que les côtes nord sont épargnées. La surveillance microbiologique des zones de baignade enregistre un taux de conformité de près de 95 %. Les contaminations varient avec les conditions climatiques et sont liées pour l'essentiel aux défaillances des réseaux d'assainissement.

L'année 2006 marque l'achèvement du programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) et de la démarche "bassin versant" de Bretagne Eau Pure. De nouveaux dispositifs de financement sont engagés en 2007 avec le Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013. Ce nouveau contrat répond aux soucis d'efficacité et de sélectivité des projets afin de poursuivre la reconquête de la qualité et d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau en application des dispositions de la directive 2000/60 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

LA PLUVIOMÉTRIE

► PLUVIOMÉTRIE ANNUELLE

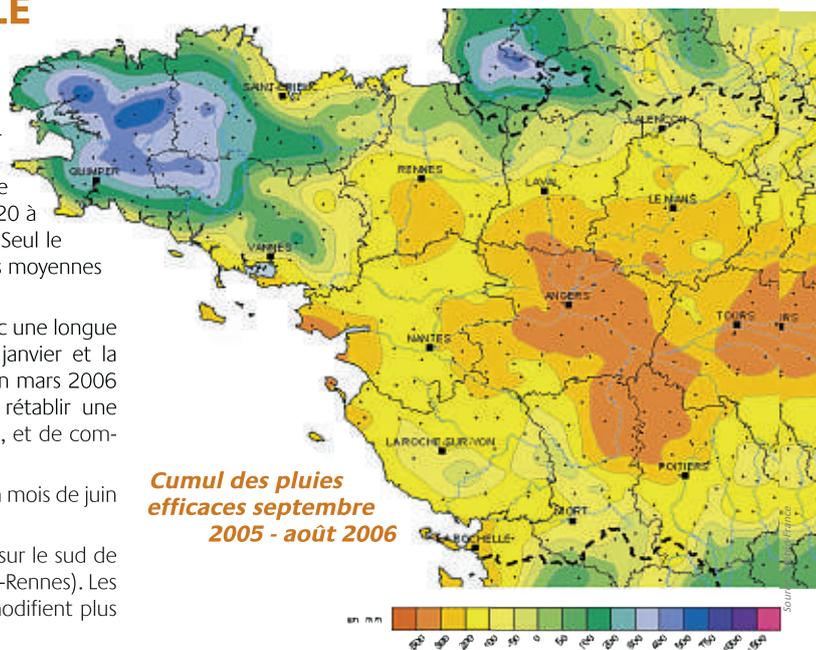
Une année contrastée, un bilan modérément déficitaire.

Malgré des pluies assez importantes au cours de l'automne 2005, le bilan pluviométrique fin décembre 2005 laisse apparaître un léger déficit sur la majeure partie de la région Bretagne. Ce déficit, de l'ordre de 20 à 30 %, s'avère plus important sur le littoral atlantique. Seul le nord-est de la région présente des valeurs proches des moyennes saisonnières.

Le déficit se creuse au cours de l'hiver 2005-2006, avec une longue période sans précipitation marquée entre le début janvier et la mi-février. La reprise des pluies fin février et surtout en mars 2006 (précipitations doubles de la moyenne) permet de rétablir une situation proche de l'équilibre sur le nord de la région, et de combler une partie du déficit sur le sud.

Le printemps 2006 est globalement déficitaire, avec un mois de juin remarquablement sec.

Au cours de l'été, le déficit persiste de façon sensible sur le sud de la région (entre 10 et 30 % au sud d'une ligne Quimper-Rennes). Les mois d'août et septembre normalement arrosés ne modifient plus cette tendance.



LES DÉBITS DES RIVIÈRES

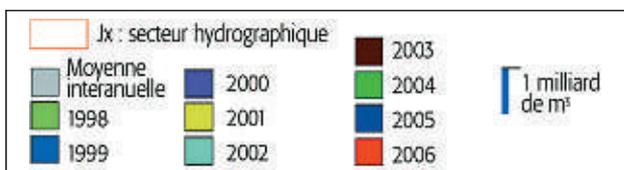
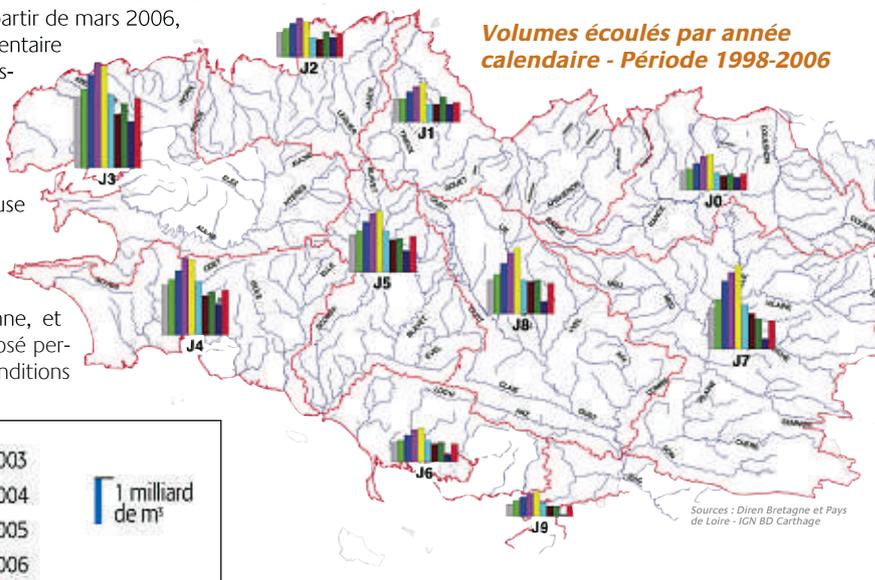
► DÉBITS SPÉCIFIQUES ANNUELS ET INTER ANNUELS

Une année légèrement déficitaire.

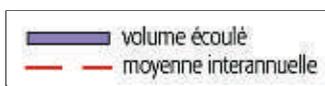
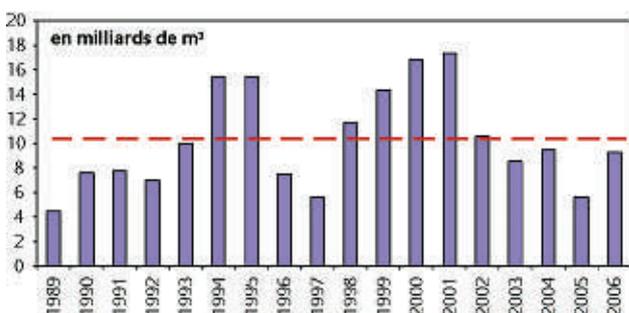
Une situation sèche prévaut du début de l'année jusqu'à la mi-février 2006, et le sud de la région enregistre des valeurs de l'ordre des décennales sèches pour la période. A partir de mars 2006, très arrosé, on retrouve une situation excédentaire généralisée, situation qui ne s'était plus observée depuis l'automne 2002. Le bénéfice de ces pluies est encore sensible en avril, mais les valeurs de débits diminuent ensuite considérablement, en particulier sur l'Est de la région à dominance schisteuse sans ressources souterraines importantes.

L'été, modérément sec, se poursuit avec des pluies de mi-septembre, un peu plus tardives sur l'ouest de la région. L'automne, et notamment le mois de décembre bien arrosé permet de terminer l'année 2006 dans des conditions

humides sur la quasi-totalité du territoire régional. La façade nord des Côtes d'Armor, moins favorisée, présente des débits de l'ordre des valeurs moyennes.



Écoulement superficiel par année - Ensemble des bassins bretons



Le bilan annuel de l'écoulement des cours d'eau bretons est déficitaire pour la quatrième année consécutive, mais le déficit de l'ordre de 10 % est bien moins marqué qu'en 2005 (9,27 milliards de m³ pour une moyenne de 10,41 milliards de m³).

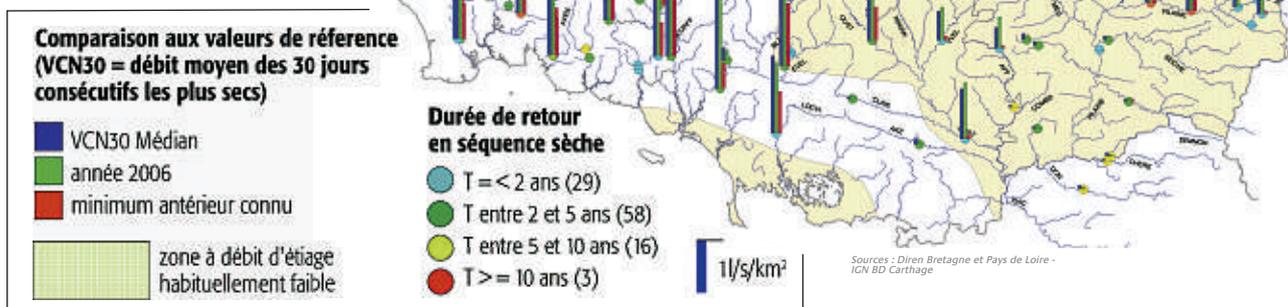
► UNE SÉCHERESSE ESTIVALE MODÉRÉE

Des valeurs de débit inférieures aux quinquennales sèches sont observées dès juin à l'Est d'une ligne Vannes/St-Brieuc, et progressent en juillet surtout dans le sud de la région, et dans une moindre mesure sur l'ouest des Côtes d'Armor. Les précipitations d'août permettent une stabilisation de la situation.

La situation de sécheresse de l'été 2006, d'une gravité modérée, présente un caractère localisé : Cornouaille, Trégor, centre Côtes d'Armor (valeurs quinquennales sèches), petits affluents de la Vilaine (quinquennales à décennales sèches). Ailleurs, les débits mesurés sont compris entre les médianes et les quinquennales sèches, le soutien d'étiage à partir des retenues permettant même des valeurs supérieures aux moyennes (Aulne, Elorn, Vilaine amont).

L'Ille-et-Vilaine est le seul des quatre départements à avoir adopté des mesures de restriction des usages de l'eau à la fin du mois de juillet.

Le remplissage des retenues pour l'eau potable a été tardif en raison de la faible pluviosité de l'hiver, mais les précipitations de mars ont permis de reconstituer la totalité du volume utile.

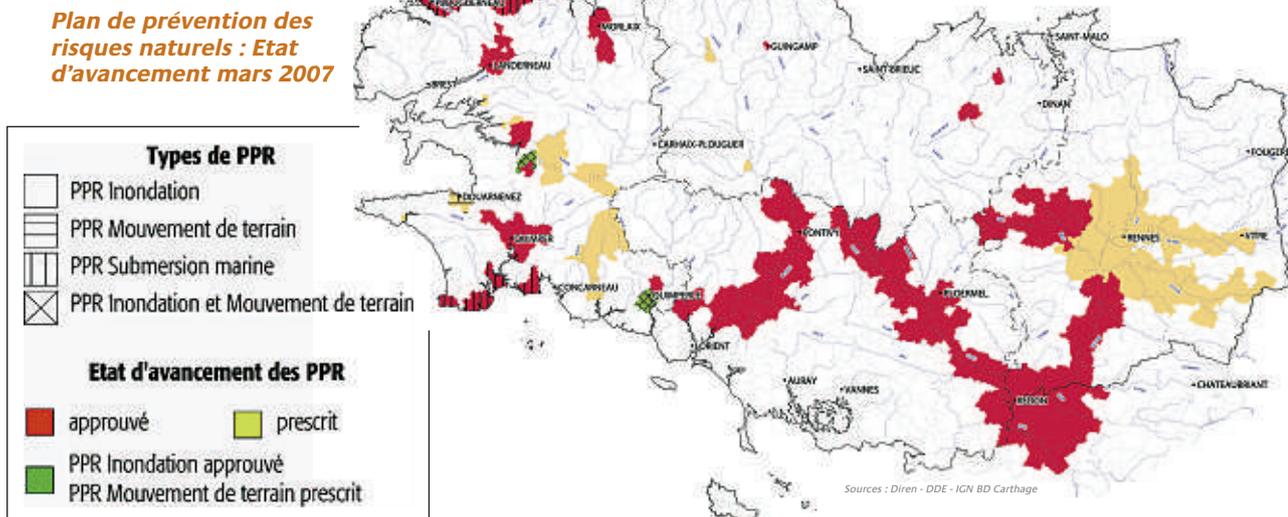


LES RISQUES NATURELS

► PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Différents documents réglementaires ont été mis en place à partir de 1950 pour freiner, en vain, le développement des constructions dans les vallées inondables : plans de surface submersible (PSS), plans d'exposition aux risques, projets d'intérêt général (PIG)... La loi du 3 février 1995 (loi "Barnier") a prévu qu'un seul type de document réglemente les constructions en zones inondables: le plan de prévention des risques inondation (PPRI). Ce plan est un document prescrit et approuvé par le Préfet

de département. Après approbation, le PPR, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme. L'année 2006 a vu sur la région Bretagne, l'approbation par les préfets concernés, du plan de prévention des risques inondation sur le bassin du Trieux (Guingamp).



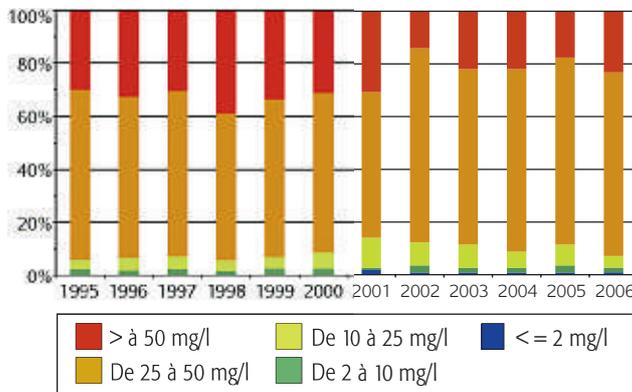
LES NITRATES DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

Le suivi de la concentration en nitrates dans les eaux de surface est assuré par différents réseaux de mesure de l'Agence de l'Eau et des Conseils Généraux. Les données ont été exploitées selon le système d'évaluation de la qualité des eaux superficielles (SEQ-eau) pour plus d'information, consulter le site internet eau.bretagne.ecologie.gouv.fr

► RÉPARTITION DES STATIONS OU DES MESURES PAR CLASSE DE QUALITÉ

Sur les 112 stations suivies mensuellement, la répartition des classes de qualité progresse avec plus de mesures dans les classes de 25-50 et supérieures à 50 mg/l. Le pourcentage de mesures supérieures à 50mg/l de nitrates augmente, passant de 17,5 à 23,2 %. Cette situation s'accompagne d'une régression des classes de qualité inférieures à 25 mg/l.

Répartition des stations de mesure selon leur classe de qualité annuelle

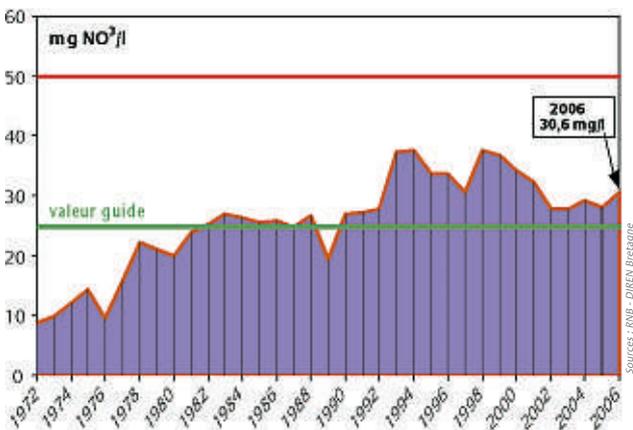


► MOYENNE ANNUELLE EN BRETAGNE

30,6 mg/l de nitrates : moyenne régionale 2006 estimée à partir des données du Réseau National de Bassin.

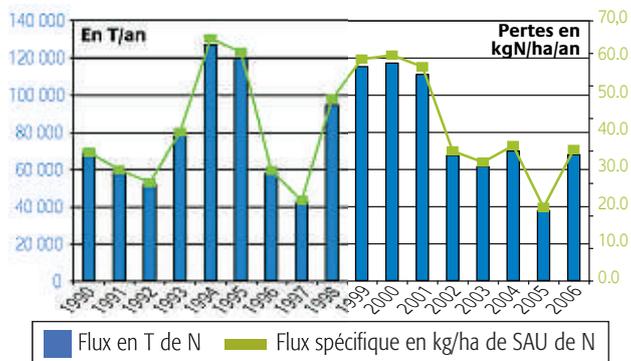
A partir de 1970, une augmentation régulière de la moyenne régionale en nitrates est constatée avec deux périodes de fortes dégradations 1993-1994 et 1998-2001. Depuis 2002, cette moyenne marque un palier autour de 30 mg/l. Dans un contexte d'écoulements superficiels légèrement inférieurs à la moyenne avec 9,27 milliards de m³, les données mensuelles de l'année 2006 traduisent une progression de la pollution par les nitrates par rapport au niveau des années 2002-2005.

Moyenne annuelle de la concentration en nitrates dans les eaux superficielles en Bretagne



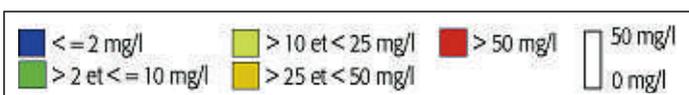
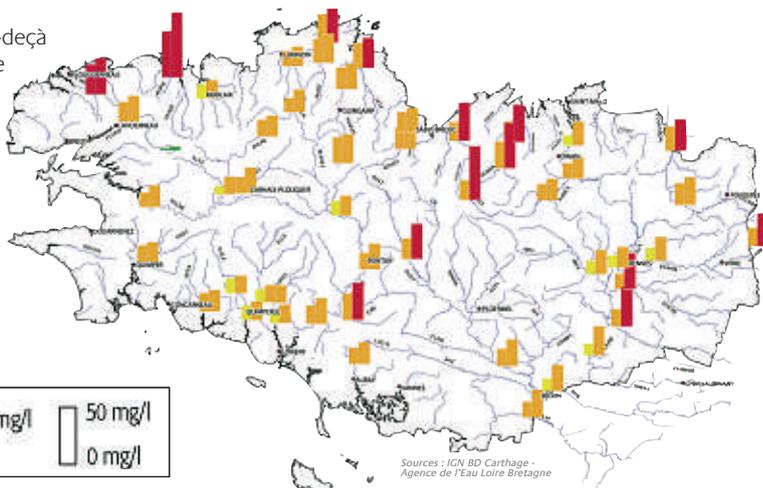
► ESTIMATION DES FLUX D'AZOTE VENANT DES NITRATES

L'estimation des flux a été affinée cette année en déterminant les flux par bassins versants de la région Bretagne. Avec un écoulement superficiel de 9,27 milliards de m³, le flux est évalué à 68 000 tonnes d'azote soit 35,2 kg N/ha de surface agricole utilisée. Ce flux demeure équivalent aux années antérieures 2002-2004 à pluviométrie sensiblement égale.



► CONCENTRATIONS MOYENNES ET MAXIMALES EN NITRATES

L'année 2006 présente une pluviométrie légèrement en-deçà de la normale. Cette situation se traduit par un moindre lessivage des sols et donc un transfert modéré des intrants. Les dépassements des 50 mg/l de nitrates observés se situent essentiellement en hiver, dans les bassins de la Manche (Aber Wrac'h, Horn, Guindy, Gouessant, Arguenon et Couesnon) et dans quelques bassins de l'Atlantique (Vilaine, Oust et Evel). Les principales dégradations constatées par rapport à l'année 2005 se situent sur les affluents de la Vilaine (Vilaine amont, Seiche et Semnon).

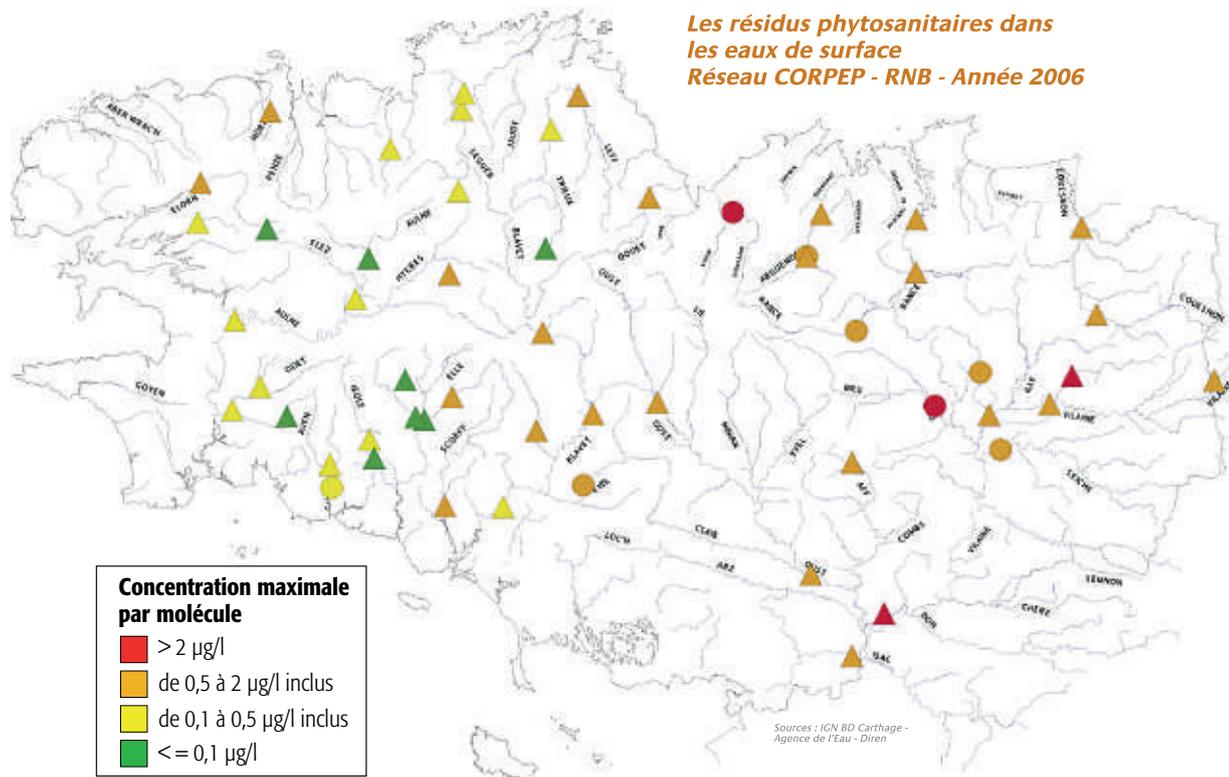


PRODUITS PHYTOSANITAIRES

▶ LES RÉSULTATS DES SUIVIS

La carte, ci-dessous, présente la concentration en pesticides la plus élevée à chaque point de mesure du Réseau National de Bassin (RNB) et du réseau de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les pesticides (CORPEP). Cette contamination par les pesticides constatée dans la plupart des rivières, s'avère plus marquée dans la partie Est de la région et dans les bassins côtiers de la Manche. Pour 60 % des stations, on a retrouvé au moins une fois, l'un des pesticides recherchés à une concentration

dépassant 0,5 µg/l. Sur 7,5 % des stations, la contamination des eaux des rivières dépasse les limites réglementaires admissibles dans la ressource destinée à la production d'eau potable. Plusieurs substances sont généralement détectées simultanément par les analyses. En 2006, 70 substances pesticides ont été trouvées au moins une fois sur les rivières bretonnes par l'un de ces réseaux. Cette contamination par les pesticides constitue un risque pour le bon état écologique des milieux aquatiques.



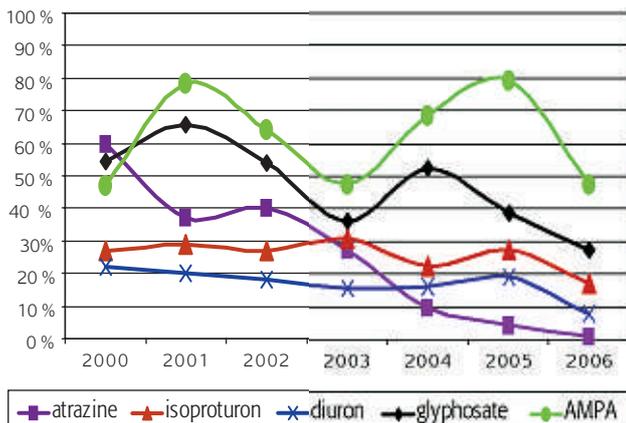
Les résidus phytosanitaires dans les eaux de surface
Réseau CORPEP - RNB - Année 2006

▶ ÉVOLUTION DE LA CONTAMINATION DES EAUX DE SURFACE (RÉSEAU CORPEP)

Baisse des fréquences de quantification et du niveau des pointes de concentration.
Diversité élevée des molécules retrouvées.

En 2006, sur les rivières du réseau "CORPEP", 43 molécules ont été quantifiées dont 22 à des teneurs dépassant 0,1 µg/l avec parfois jusqu'à 14 molécules présentes simultanément. Les conditions

Fréquence de dépassement du seuil de 0,1µg/l (réseau CORPEP)



hydro-climatiques, favorables à la limitation des transferts par ruissellement, ont contribué à la baisse des fréquences de détection et du niveau des pointes de concentration enregistrées notamment en fin de printemps et au début de l'été 2006.

On observe une diminution des concentrations des désherbants de la culture du maïs notamment de l'atrazine, molécule interdite depuis 2003.

Parmi les produits de traitement des céréales retrouvés dans l'eau, la présence d'isoproturon (désherbant) est la plus fréquente malgré une baisse en 2006. Ses concentrations ont dépassé 1,5 µg/l sur plusieurs rivières avec une valeur maximale relevée de 2,8µg/l. Cette molécule reste un contaminant important de l'eau.

Le glyphosate demeure fréquemment détectée dans l'eau des rivières avec cependant des concentrations dépassant moins fréquemment 0,1 µg/l. Son dérivé l'AMPA, est plus souvent observé, avec des pics de concentrations parfois très élevés (jusqu'à 9,3 µg/l) et la situation reste préoccupante.

Pour le diuron, l'amélioration constatée depuis 1999 se poursuit. Il reste présent dans 45 % des échantillons mais avec des concentrations dépassant moins souvent 0,1 µg/l.

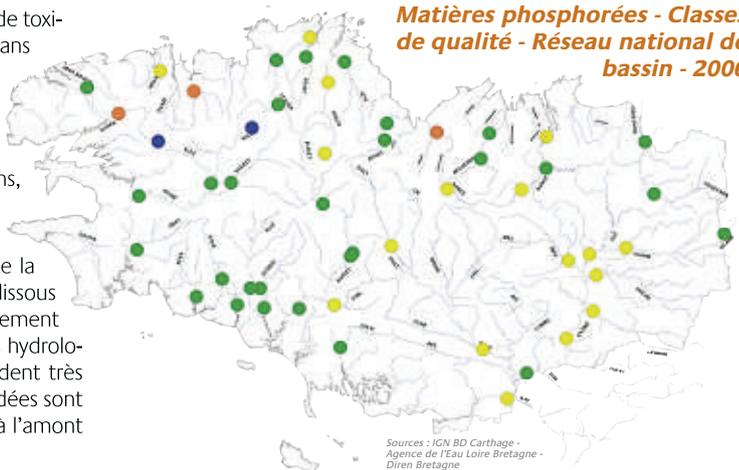
Des désherbants des cultures de colzas, non observés antérieurement par le réseau, ont été détectés à l'automne 2006. Des insecticides et des fongicides de grandes cultures sont aussi retrouvés dans l'eau.

LE PHOSPHORE DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

Le phosphore, élément essentiel de la vie ne présente pas de toxicité connue aux concentrations généralement présentes dans les milieux aquatiques. Il participe à l'eutrophisation des eaux qui se manifeste par un développement important d'algues et de végétaux aquatiques provoquant une augmentation du taux de matière organique dans les eaux. Le phosphore provient des activités humaines (rejets urbains, industriels ou épandages agricoles) sous forme dissoute et sous forme particulaire (par érosion des sols).

La carte établie selon le SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité) prend en compte l'altération liée au phosphore dissous et au phosphore particulaire. On note une situation relativement dégradée sur le bassin de la Vilaine où les caractéristiques hydrologiques (faible dilution en étiage) des cours d'eau les rendent très vulnérables à l'eutrophisation. Les situations les plus dégradées sont observées sur l'Elorn à l'aval de Landivisiau, le Queffleuth à l'amont de Morlaix et sur le Gouessant à l'aval de Lamballe.

L'accumulation du phosphore dans les retenues et dans les zones à faible écoulement pose des problèmes d'eutrophisation notamment en période estivale.



Matières phosphorées - Classes de qualité - Réseau national de bassin - 2006

Classes de qualité matières phosphorées (Phosphore Total et Orthophosphates)

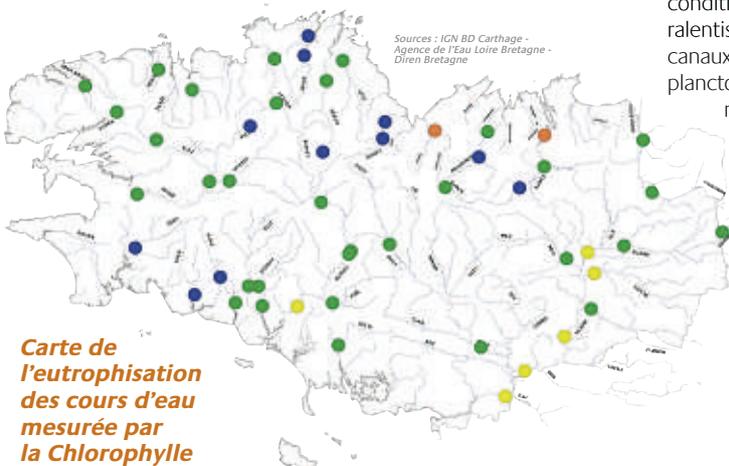
● Très bonne qualité	● Qualité passable	● Très mauvaise qualité
● Bonne qualité	● Mauvaise qualité	

L'EUTROPHISATION DES EAUX SUPERFICIELLES

L'eutrophisation des eaux superficielles résulte d'un enrichissement excessif en éléments nutritifs dont l'azote et le phosphore.

Ce phénomène se manifeste par le développement important de végétaux aquatiques notamment des microalgues lorsque les conditions physiques sont favorables (température, luminosité, ralentissement des vitesses d'eau, voire la stagnation dans les canaux ou plans d'eau). L'importance de l'eutrophisation phyto-planctonique peut être évaluée par la mesure de la chlorophylle représentée sur la carte. L'eutrophisation touche l'ensemble des eaux superficielles bretonnes. Les cours d'eau à écoulement rapide sont faiblement atteints. Sur les cours d'eau à écoulement lent situés principalement à l'est de la région l'eutrophisation est plus marquée.

Les cours d'eau les plus touchés sont la Rance aval, le Gouessant, la Vilaine en aval de Rennes et le Blavet aval.



Carte de l'eutrophisation des cours d'eau mesurée par la Chlorophylle

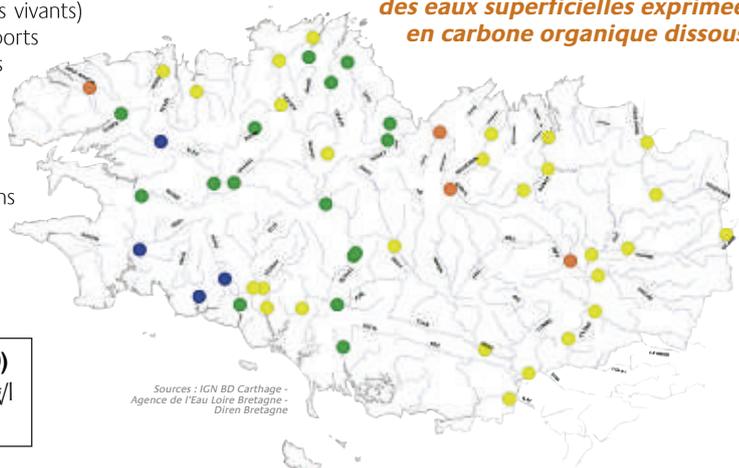
Classes de qualité

● Très bonne	● Moyenne	● Mauvaise
● Bonne	● Médiocre	

LA MATIÈRE ORGANIQUE DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

La matière organique dans l'eau a deux origines : naturelle (mélange complexe de constituants ou déchets d'organismes vivants) et anthropique. Les rejets urbains ou industriels, les apports agricoles diffus ou ponctuels ainsi que la prolifération des végétaux aquatiques (eutrophisation) contribuent à l'enrichissement des eaux en matières organiques. Cet enrichissement perturbe l'équilibre biologique naturel et peut aussi gêner la production d'eau potable. La teneur en matière organique des eaux des cours d'eau bretons exprimée en carbone organique dissous (COD) s'avère globalement peu satisfaisante, seulement 39 % des stations se classent en bonne qualité.

Teneur en matières organiques des eaux superficielles exprimée en carbone organique dissous



Classes de qualité - Carbone Organique Dissous (COD)

● > 15 mg/l	● > 10 et ≤ 15 mg/l	● > 7 et ≤ 10 mg/l
● > 5 et ≤ 7 mg/l	● ≤ 5 mg/l	

Sources : IGN BD Carthage - Agence de l'Eau Loire Bretagne - Diren Bretagne

LA QUALITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX DOUCES

La qualité biologique des eaux douces superficielles est évaluée par le biais de l'analyse des :

- **Invertébrés** : Organismes qui vivent sur le fond du lit d'une rivière, prélevés et identifiés à la famille par la méthode de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) (larves d'insectes, mollusques, crustacés, etc). Ils sont plus ou moins sensibles à l'altération "matières organiques" de l'eau et témoignent de la qualité et de la diversité des habitats.
- **Diatomées** : Algues microscopiques dont le squelette est constitué de silice. La forme de ce squelette permet de les identifier à

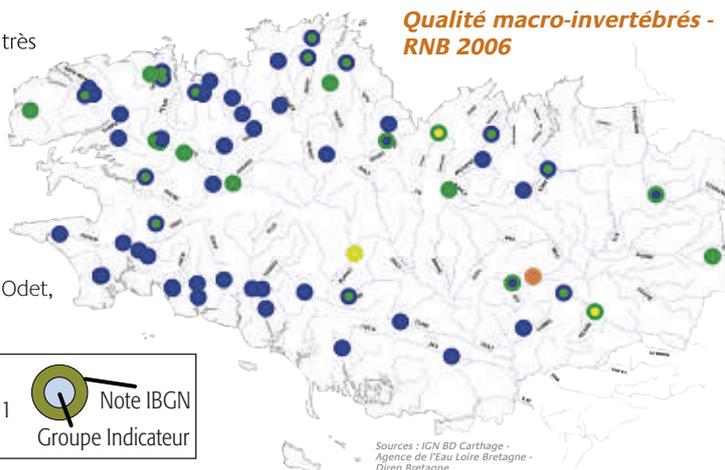
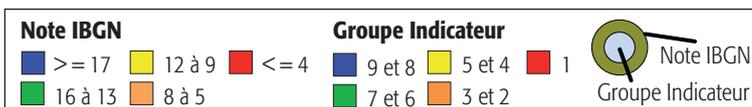
l'espèce. L'Indice Biologique Diatomées (IBD) prend en compte la présence ou non d'espèces très sensibles à la pollution et la variété des espèces présentes.

- **Poissons** : Sensibles à la qualité de l'eau et à la qualité de l'habitat, les populations recensées lors de pêches électriques permettent de calculer l'Indice Poisson (IP) en rivière, correspondant à l'écart entre la composition du peuplement observé et la composition attendue en situation (très bon état) dite de référence.

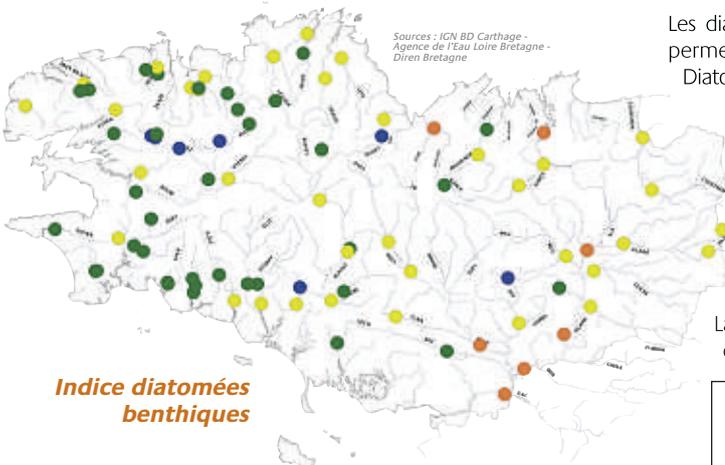
► L'INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISÉ

Sur les 67 stations prospectées en 2006, 51 sont classées en très bonne qualité (76 %), 14 en bonne qualité (21 %), une en qualité passable (Blavet à Pontivy) et une en mauvaise qualité (Chèze à Plélan). Les groupes indicateurs qui indiquent la sensibilité à la pollution sont globalement bons à très bons hormis quatre stations (Semnon, Gouessant et Blavet à Pontivy et Cheze à Plélan)

Les invertébrés les plus sensibles à la pollution (groupe indicateur 9) sont recensés sur les rivières suivantes : Aff, Aulne, Coët-Organ, Guic, Jarlot, Jet, Léguer, Mougau-Bihan, Odet, Tromorgant.



► L'INDICE BIOLOGIQUE DIATOMÉES



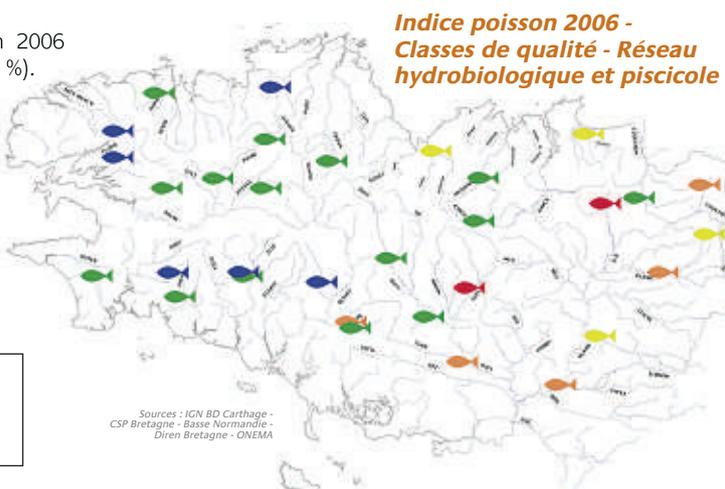
Les diatomées benthiques sont des algues brunes microscopiques permettant d'évaluer la qualité de l'eau. L'Indice Biologique Diatomées (IBD-indice réalisé à partir de la norme NFT 90354) est calculé selon l'abondance des espèces récoltées et leur sensibilité à la pollution. En 2006, sur 86 IBD déterminés en région Bretagne, dans le cadre du Réseau National de Bassin, 8 % des stations sont classées en très bonne qualité (amonts de bassins Aulne, Ellez, Elorn, Aff ainsi que le Coët-Organ et le Gouët), 42 % des stations sont en bonne qualité, 42 % en qualité passable et 8 % en mauvaise qualité (zones aval de Oust, Rance, Gouessant et Vilaine).

La moitié des stations suivies est en bonne et très bonne qualité en 2006 contre 43 % en 2005.



► L'INDICE POISSON

La majorité (66 %) des 32 stations du RHP pêchées en 2006 présentent des indices poissons très bons (19 %) ou bons (47 %). On constate une différence très nette entre les parties ouest et est de la région. Dans la partie ouest, la totalité des stations sont classées très bonnes ou bonnes, alors que les stations perturbées (34 % du total) sont toutes situées dans la partie est où aucune station n'est classée en bonne qualité. Cette situation, globalement stable depuis plusieurs années, traduit un impact plus fort des activités humaines à l'est, conjugué à une plus grande sensibilité des cours d'eau (bassins sédimentaires à pentes plus faibles et moins arrosés).



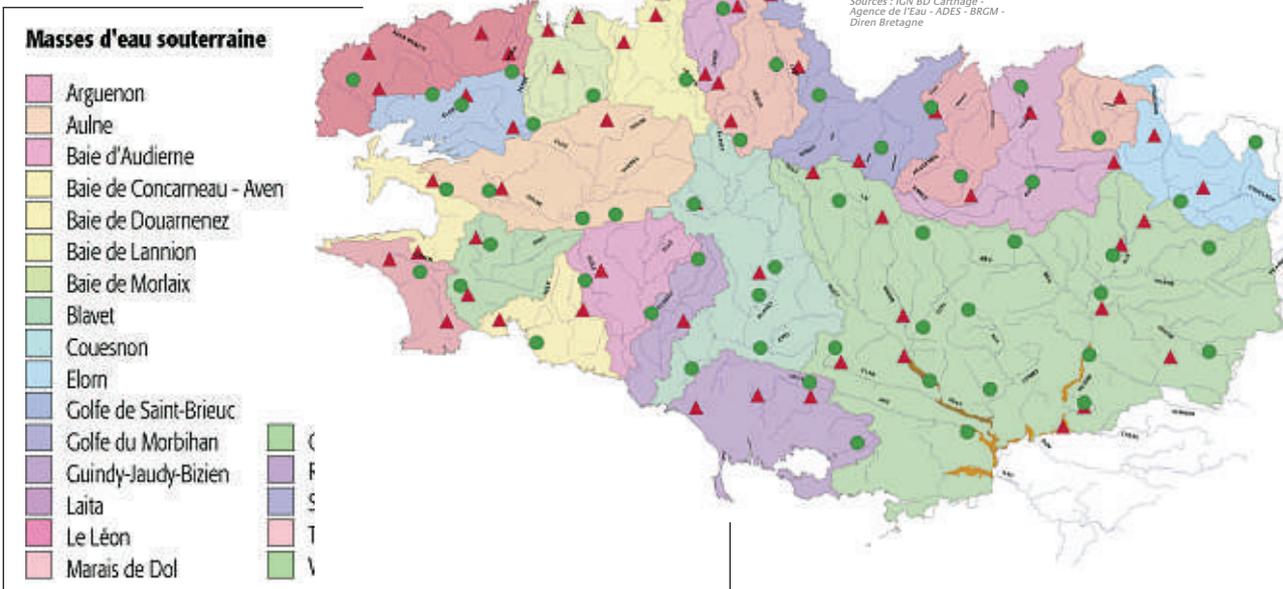
EAUX SOUTERRAINES CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES

**Un réseau de 52 piézomètres pour la quantité.
Un réseau de 54 stations pour le suivi de la qualité.**

La mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau a nécessité la définition de masses d'eau souterraines. Pour la région Bretagne, en l'absence de nappes continues et homogènes, ces masses d'eau ont été délimitées selon les limites

des principaux bassins versants auxquels s'ajoutent quelques masses d'eau alluvionnaires. Le réseau de surveillance se compose de 52 piézomètres de suivi du niveau des nappes (réseau SILURES du BRGM) et de 54 points pour la qualité (réseau ADES-Accès aux Données des Eaux Souterraines du MEDD).

Réseau de surveillance des

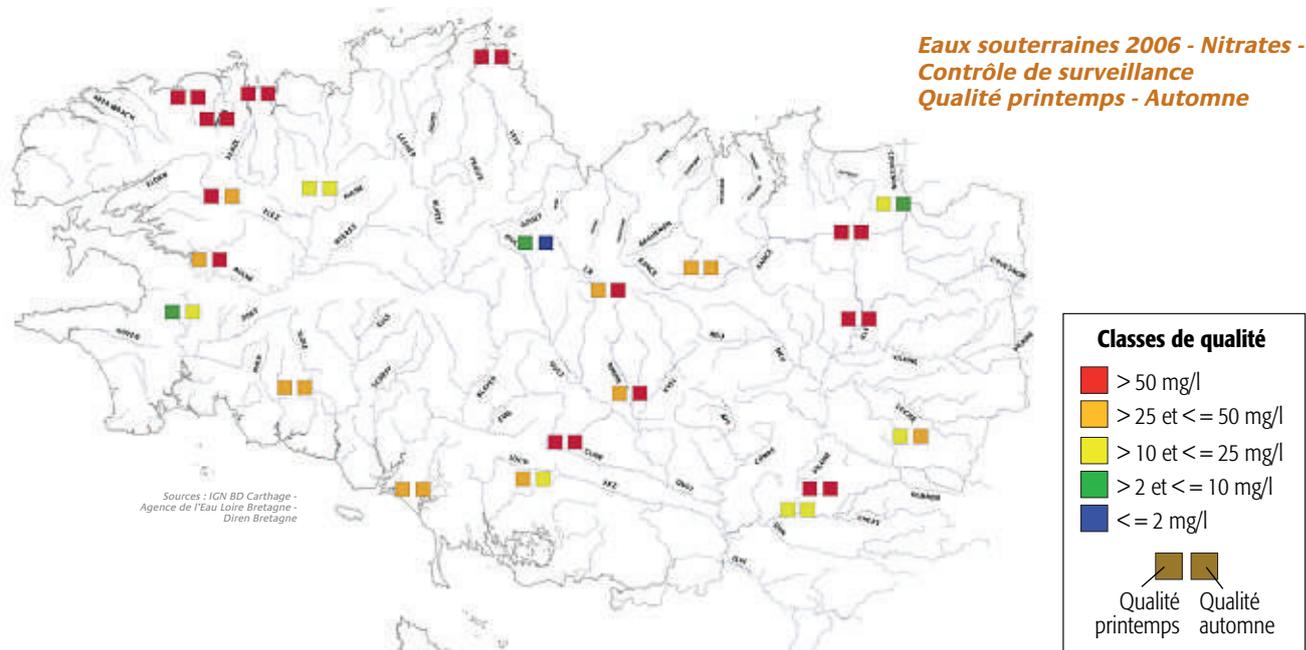


LES NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES

► CONCENTRATION CONSTATÉE EN 2006

Le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines a commencé à être alimenté en 2006 sur le site ADES (Accès aux Données des Eaux Souterraines) avec 22 points renseignés. Pour la région Bretagne, les suivis font apparaître une situation relativement dégradée des eaux. Cette situation corrobore l'état de lieux établi

en décembre 2004 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Seule la Bretagne centrale qui constitue le réservoir en eau de la région en période d'étiage, apparaît conforme pour les nitrates au seuil de 50 mg/l fixé pour le bon état des eaux souterraines.



LES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES

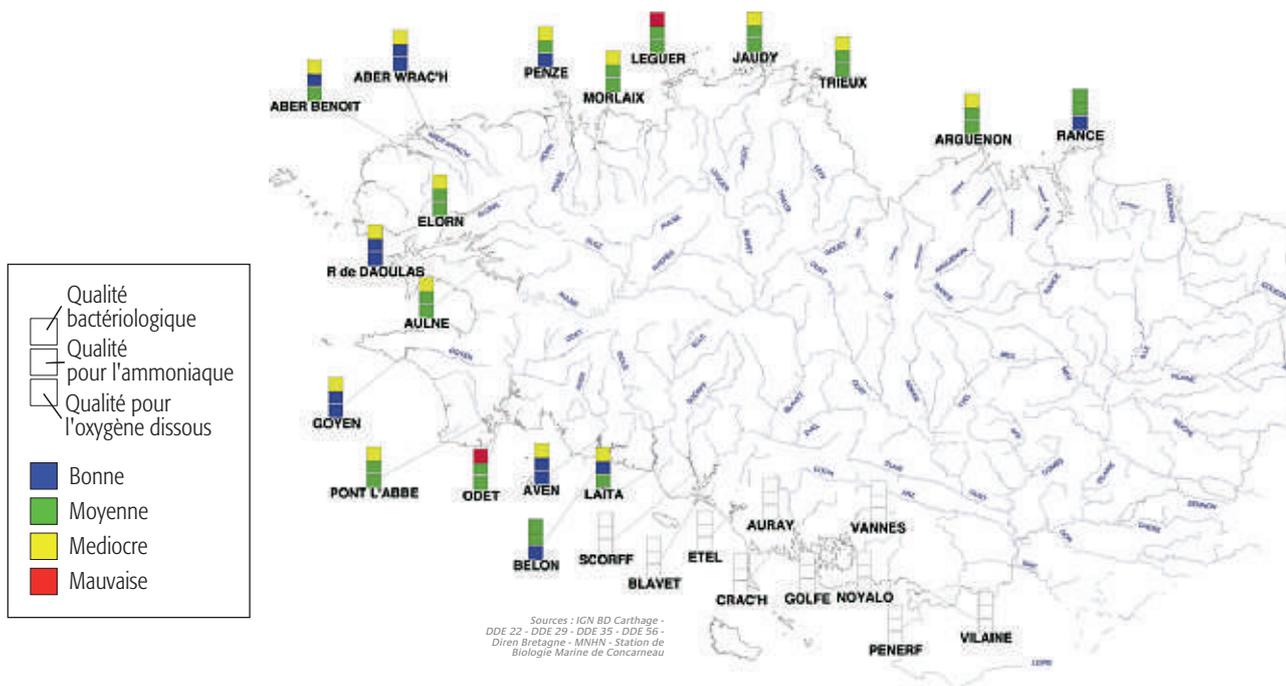
► QUALITÉ DES ESTUAIRES BRETONS

Le réseau des estuaires bretons suivis par les Cellules Qualité des Eaux Littorales (CQEL), services de l'Équipement, permet d'évaluer la qualité des masses d'eaux de transition. Pour la période 2004-2006, la contamination bactérienne des estuaires venant des rejets urbains est générale. Elle impacte les activités de conchyliculture et les gisements naturels de coquillages pour la pêche à pied avec des

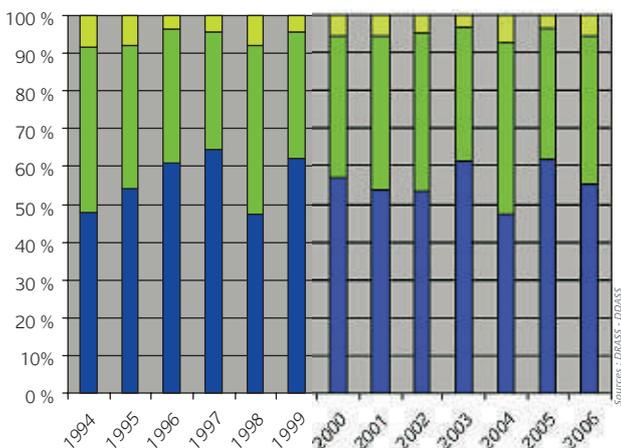
alertes microbiologiques amenant à la fermeture momentanée de l'exploitation des zones de production.

Les données pour le Morbihan, avec deux campagnes réalisées sur 6 en 2006 pour les autres départements, n'ont pas permis de présenter un bilan.

Qualité des eaux des estuaires bretons : Carte de synthèse des résultats des analyses réalisées en 2004-2006



► QUALITÉ DES ZONES DE BAINNAGE EN MER



- 501 plages contrôlées
- 3834 échantillons prélevés
- 94,6 % des baignades conformes

A Eaux conformes de bonne qualité	B Eaux conformes de qualité moyenne
C Eaux pouvant être momentanément polluées	D Eaux de mauvaise qualité

La surveillance des plages qui se déroule de mai à septembre, permet d'évaluer le risque microbiologique lié à la pratique de la baignade. Des mesures physico-chimiques sont également réalisées et l'environnement global du site de baignade évalué. Depuis 1996, les travaux d'assainissement des communes littorales ont élevé la qualité des eaux de baignades à un niveau très satisfaisant. En 2006, le taux de conformité a été de 94,6 % et aucune plage n'a

été classée en mauvaise qualité comme c'est le cas depuis 1991. Les fluctuations annuelles sont le reflet des variations climatiques estivales d'une année sur l'autre. Ainsi, les quelques mauvais résultats résiduels sont dus à des phénomènes difficiles à maîtriser comme les pollutions diffuses ou les dysfonctionnements ponctuels de réseaux d'assainissement, notamment lors d'épisodes de forte pluviométrie.

LES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES

► QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DES ZONES CONCHYLICOLES

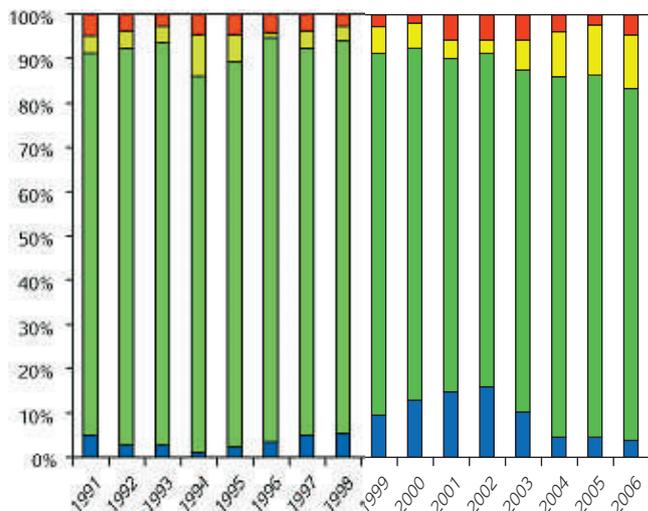
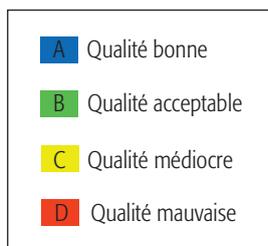
Les résultats de la surveillance du Réseau Microbiologique (REMI), exprimés en *Escherichia coli* dans 100 grammes de chair de coquillages et de liquide intervalvaire (CLI), sont agrégés par zone classée suivant les arrêtés préfectoraux publiés au 31/12/2006.

La prise en compte des seuils réglementaires définis au niveau européen modifie l'estimation de la qualité des zones en Bretagne. La grande majorité des zones est de qualité B (79 % en 2006), de qualité C pour 12 %, de qualité D pour 5 % et de qualité A pour 4 % des zones.

Le nombre de zone de qualité A, en augmentation depuis 1994, qui a atteint son maximum en 2002 avec 20 zones, diminue depuis 2003, et s'établit à un niveau faible depuis 2004 (6 ou 5 zones). Cela peut en partie être une des conséquences des nombreuses alertes déclenchées depuis 2003. L'année 2006 est une année record en nombre d'alertes déclenchées en France (158 alertes contre 96 en 2005), alertes qui se concentrent à 44 % sur les 4 départements Bretons (70 alertes).

L'analyse de tendance, réalisée sur les 10 dernières années de résultats obtenus en surveillance régulière sur les 131 zones suivies en Bretagne, met en évidence une évolution décroissante du niveau de contamination sur 5 % des zones (7 zones), et une augmentation du niveau de contamination sur 8 % des zones (11 zones). Pour les autres zones, aucune évolution significative des niveaux de contamination ne peut être mise en évidence; les zones ne disposant pas d'un historique de données suffisant pour permettre le traitement des données.

Répartition des zones conchylicoles par classe de qualité



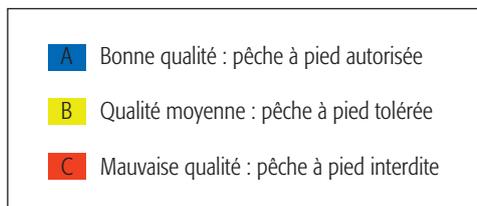
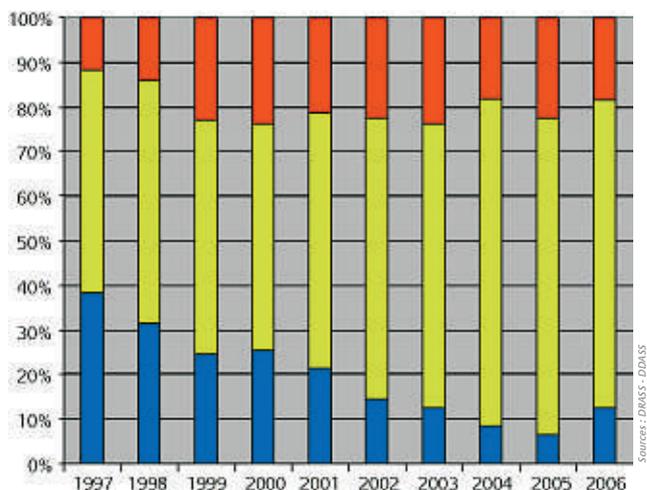
► QUALITÉ DES ZONES DE PÊCHE À PIED DE LOISIRS

65 zones de pêche à pied contrôlées
18,5 % de sites pour lesquels la consommation directe des coquillages présente un risque pour la santé

Le contrôle sanitaire des zones de pêche à pied de loisirs a porté en 2006 sur 65 sites. Les coquillages prélevés sont par ordre décroissant de sites, les moules, les huîtres, les coques et les palourdes.

L'examen des résultats microbiologiques des 10 dernières années fait apparaître, malgré la légère amélioration de 2006, une tendance générale à la dégradation des gisements naturels de coquillages en Bretagne (diminution du nombre de sites de bonne qualité). On note que pour 18,5 % des zones de pêche à pied, la consommation directe de coquillages est interdite.

Evolution du classement des sites de pêche à pieds de loisirs de 1997 à 2006



► LES ALGUES PHYTOPLANCTONIQUES TOXIQUES

La présence de toxines dans les coquillages fait suite à des développements d'espèces de phytoplancton toxiques (développements saisonniers avec présence de toxines lors d'une période limitée dans l'année).

Lieux	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Baie de Mont-Saint-Michel												
Rance		■		■	■	■						
Arguenon et Fresnaye												
Saint-Brieuc												
Paimpol à Perros-Guirec												
Lannion												
Morlaix	■	■	■		■		■					
Abers finistériens	■	■			■		■					
Brest		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Douarnenez		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Audierne					■	■	■	■	■	■	■	■
Concarneau		■	■		■	■	■	■	■	■	■	■
Aven, Belon et Laïta						■	■	■	■	■	■	■
Lorient		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etel					■	■	■	■	■	■	■	■
Baie de Quiberon/Belle-île		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Golfe du Morbihan						■	■	■	■	■	■	■
Vilaine		■		■	■	■	■	■		■	■	■

■ PSP : Toxines paralysantes/ Alexandrium ■ DSP : Toxines diarrhéiques/Dinophysis ■ ASP : Toxines amnésiantes/Pseudo-nitzschia

La présence de toxines lipophiles (DSP) a concerné en 2006, comme les années précédentes, l'ensemble du littoral de Bretagne ouest et sud, avec des épisodes toxiques entre avril et septembre. Les coquillages touchés ont été surtout des moules, des huîtres et des donax, mais aussi dans une moindre mesure des palourdes

roses et des coquilles Saint-Jacques. La présence de toxines amnésiantes (ASP) a particulièrement touché les coquilles Saint-Jacques des gisements de Concarneau et de Quiberon, Belle île et aussi les donax (Audierne), les palourdes roses (Concarneau) et les moules (Lorient). Aucun épisode toxique PSP n'a été observé en 2006.

► LES ALGUES VERTES

57 communes concernées - 42 500 m³ d'algues ramassées

L'indicateur-quantités d'algues ramassées par commune n'est pas significatif de la production totale des baies considérées mais plutôt des nuisances ressenties localement et des efforts consentis par les communes. Les opérations de ramassage sont en effet liées à des décisions municipales.

L'année 2006, avec 42 500 m³ est à un niveau minimal depuis 10 ans.

Au niveau de la prolifération, l'année 2006 a été caractérisée par un niveau très inférieur aux années précédentes : 32 % de surface en moins que la moyenne 2002-2005 sur l'ensemble des sites sableux régionaux. Ce niveau particulièrement bas est surtout lié au démarrage très tardif de la prolifération. Sur les mois de mai et juin, la surface des dépôts est de 50 % inférieure à la moyenne 2002-2005. Elle est même 12 fois inférieure au mois d'avril à la moyenne des années 2002-2005. Cette situation est due au niveau particulièrement bas des températures de l'eau en début de saison (1,55° C de moins en mai 2006 que la moyenne 1985-2006 d'après les données du CNRS de Roscoff). L'aspect dispersif (vent + houle) de l'hiver et du début de printemps joue également un rôle tout comme la succession d'année de faibles flux d'azote (aspect interannuel des marées vertes qui dépendent des stocks résiduels de la prolifération précédente pour le démarrage de la prolifération printanière).

Effort de ramassage par les communes

Volume d'algues vertes ramassé en Bretagne en 2006

Volumes d'algues vertes ramassés (V : en m³)

- moins de 375 m³
- de 375 à 750 m³
- de 750 à 1500 m³
- de 1500 à 3000 m³
- de 3000 à 6000 m³
- plus de 6000 m³

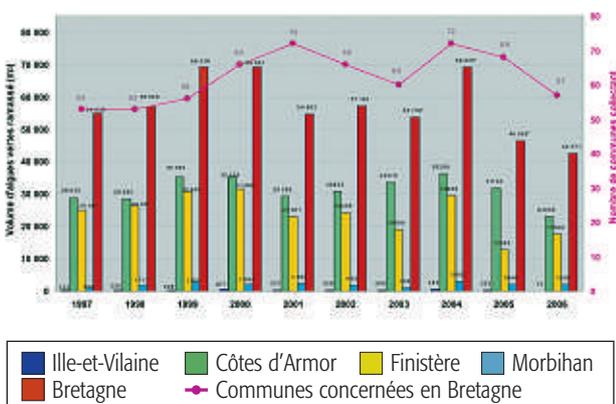
2006 : 42 500 m³ d'algues vertes ramassées sur 57 communes

Certaines communes ramassent des quantités très faibles.

Moins de 10 m³ pour 8 communes en 2006.

Coût total déclaré par les communes : 415 000 €

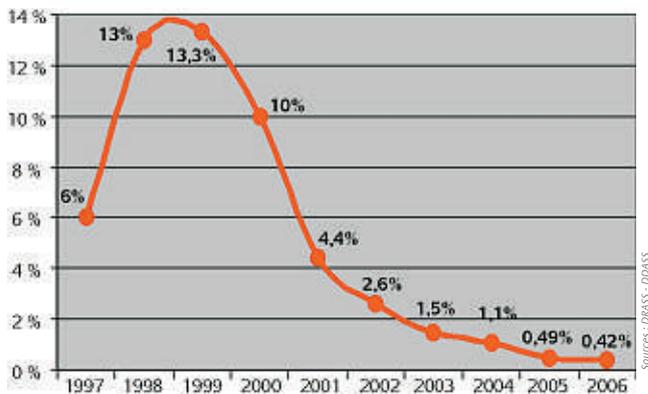
Volume d'algues vertes ramassé et communes concernées par la collecte



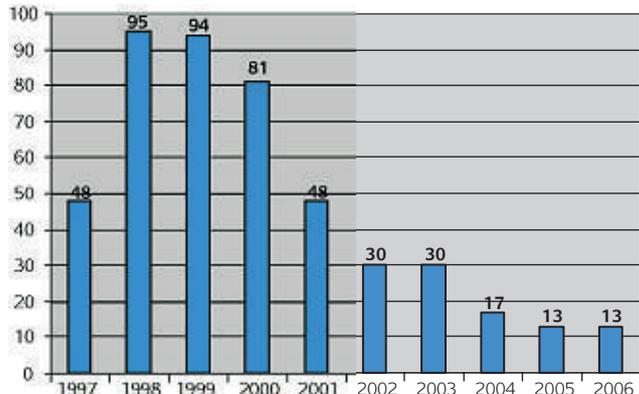
LES NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES

► EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NITRATES

Evolution du pourcentage de la population bretonne ayant été exposée à une eau non-conforme en nitrates de 1997 à 2006 en Bretagne.



Evolution du nombre d'unités de distribution d'eau ayant fait l'objet d'au moins un dépassement de la limite réglementaire pour les nitrates entre 1997 et 2006.

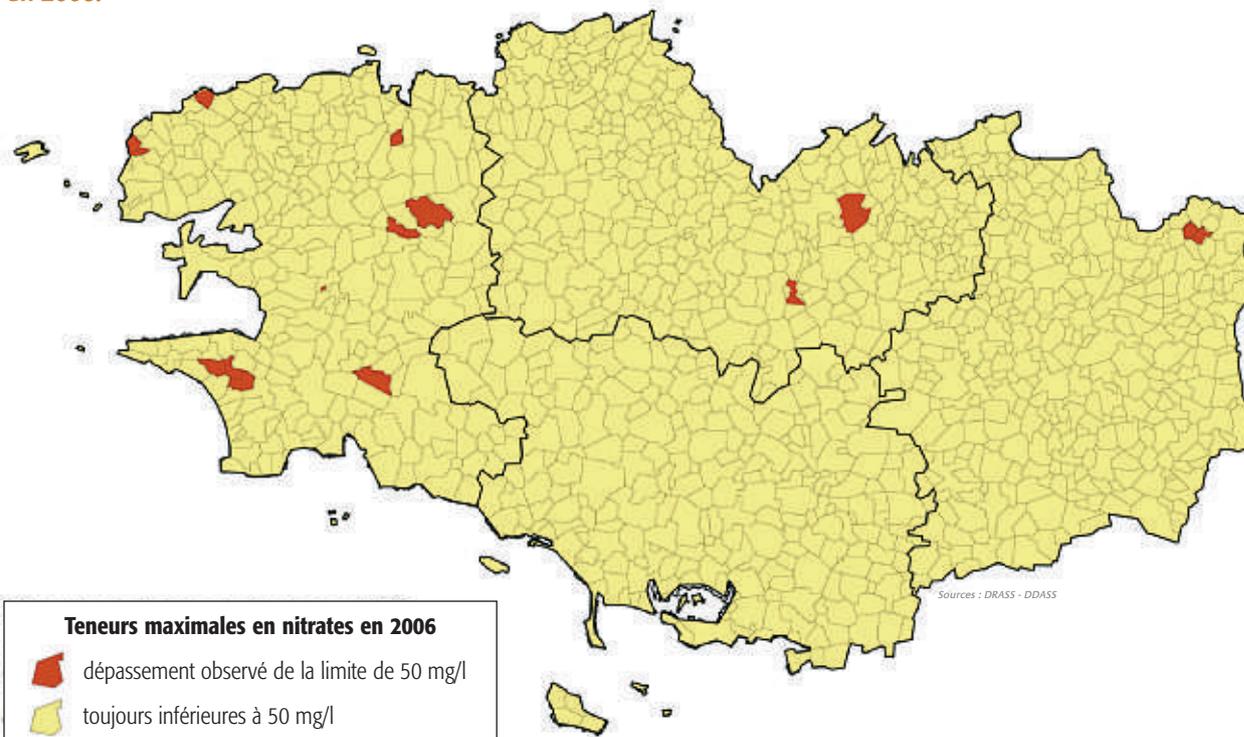


L'exposition de la population bretonne aux nitrates dans l'eau distribuée diminue régulièrement depuis maintenant 7 années. La proportion de population dont l'eau du robinet a été en permanence conforme pour le paramètre nitrates est passée de 86,7 % en 1999 à 99,6 % en 2006. Les durées de dépassement sont aussi en nette

diminution et, pour une majorité de la population concernée, se limitent à quelques jours par an ou restent inférieures à un mois. Au vu de ces résultats, la Commission Européenne a mis fin au contentieux engagé contre la France sur la qualité des eaux distribuées en Bretagne.

► CONCENTRATIONS MOYENNES ET MAXIMALES EN NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES PAR COMMUNE

Localisation des communes ayant reçu momentanément une eau non-conforme pour le paramètre nitrates en 2006.

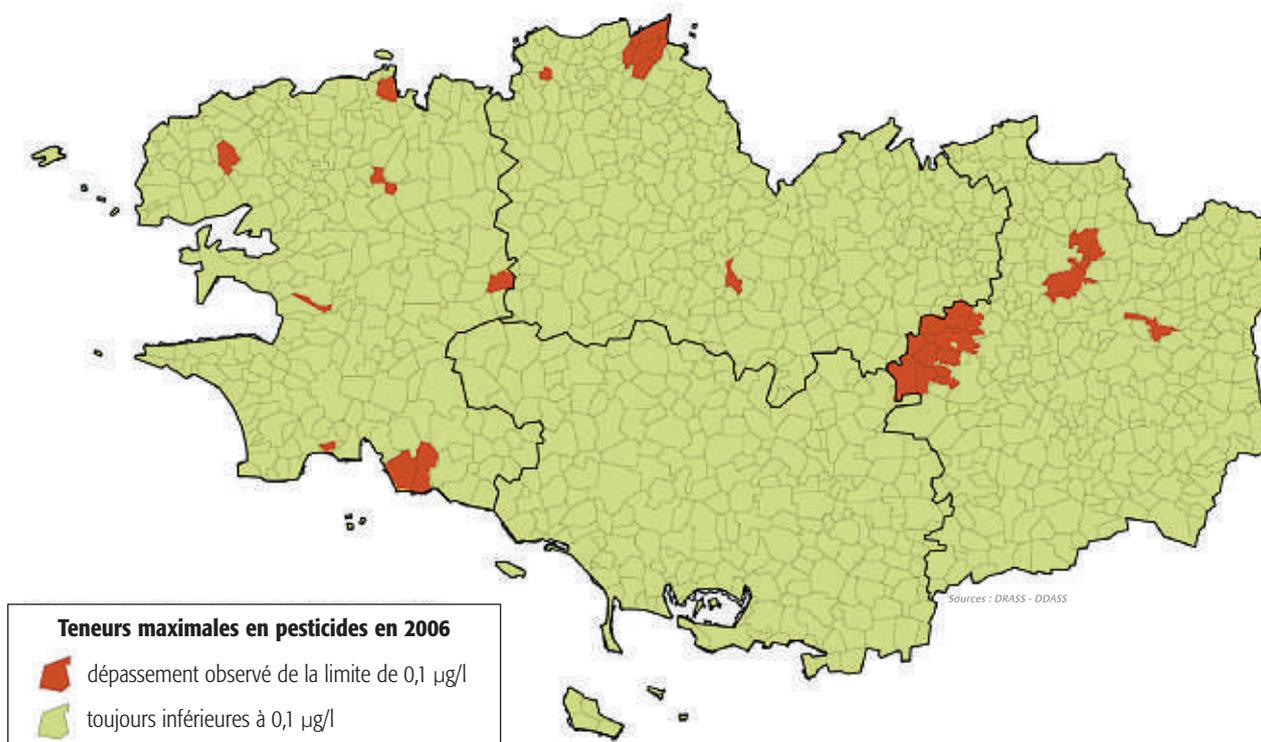


De ces éléments, il résulte une baisse considérable de l'exposition de la population bretonne aux nitrates par le biais de l'eau potable distribuée en Bretagne par les réseaux d'adduction publique. Ainsi, la proportion de la population bretonne sujette à une mauvaise qualité de plus de 30 jours par an sur le paramètre nitrate n'est plus actuellement que de 0,13 %. Cette tendance est due aux actions de

reconquête de la qualité des eaux brutes et à la mise en oeuvre de mesures correctives : abandon de captages, mélanges d'eau ou traitement de dénitratisation. Les non-conformités résiduelles (13 unités de distribution sur un total de 773 : 14 communes concernées) sont dues pour la plupart à des dysfonctionnements ponctuels des installations de traitement.

► CONCENTRATIONS EN PESTICIDES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES

Localisation des communes desservies par une eau pour laquelle au moins un dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/l a été observé en 2006.



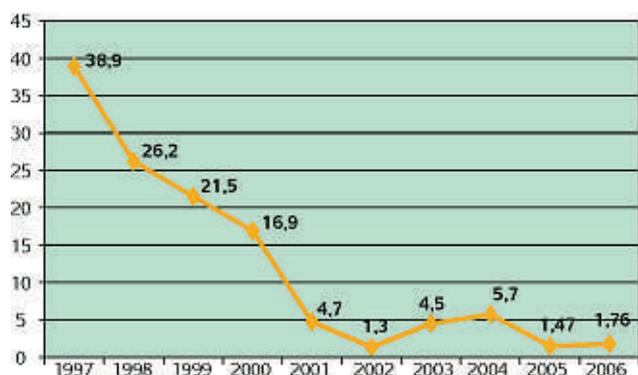
Seules 15 unités de distribution (UDI) sur un total de 773 en Bretagne ont fait l'objet d'un dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/l en pesticides en 2006. 31 communes sont concernées en totalité ou partiellement, représentant 51 188 habitants et 1,76 % de la population bretonne. Pour 75 % des habitants concernés, la non-conformité a été d'une durée inférieure à 1 mois. Les

dépassements ont été de faible ampleur et le maximum atteint a été de 0,58 µg/l en carbofuran. Les principales molécules, causes de dépassement, sont l'atrazine et ses produits de dégradation (déséthylatrazine et dihydroxyatrazine). Aucune restriction d'usage de l'eau n'a été nécessaire en 2006 pour la consommation et la préparation d'aliments.

► ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION

Evolution du nombre d'habitants (exprimé en % de la population bretonne) alimenté par un réseau de distribution ayant connu au cours de l'année au moins un dépassement de la teneur limite réglementaire en pesticides (0,1 µg/l).

L'amélioration de la situation, par rapport à celle qui prévalait il y a une dizaine d'années, est due aux effets complémentaires d'une part, de la baisse régulière des teneurs maximales observée dans les eaux brutes et, d'autre part, de la mise en œuvre de traitements par charbon actif, au moins pendant les périodes à risque. 60 % des capacités de production d'eau potable en Bretagne en disposent. Pour l'essentiel, les non-conformités résiduelles de 2006 sont dues à des défaillances de ce traitement. Pour l'avenir il convient d'être attentif aux eaux souterraines qui ne sont généralement pas couvertes par un traitement au charbon actif et à l'émergence de nouvelles molécules. Enfin, on note que dans le département du Morbihan, les eaux distribuées ont respecté tout au long de l'année les limites de potabilité sur les paramètres pesticides.

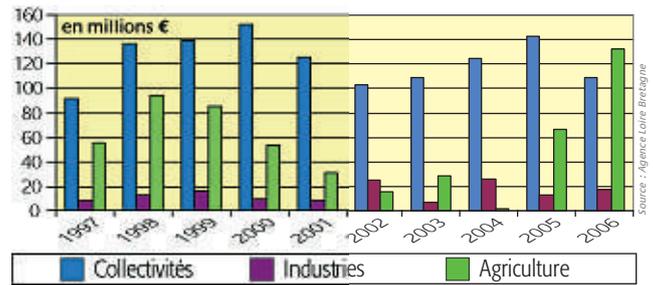


MONTANT DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Le montant des investissements engagés en faveur de la lutte contre la pollution et ayant bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne progresse en 2006 de plus de 10 % avec 258,5 M€ de travaux financés contre 222,2 M€ en 2005.

Cet effort se répartit différemment selon les secteurs d'activités avec une baisse pour les collectivités. Par contre, une forte augmentation des investissements est constatée pour le secteur "agriculture" avec la clôture du PMPOA I au 31 décembre 2006. Les investissements s'effectuent, en priorité, en élevage (132 M€) et de manière plus marquée dans le Finistère (48,5 M€). Les niveaux d'investissements sont équivalents en Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor.

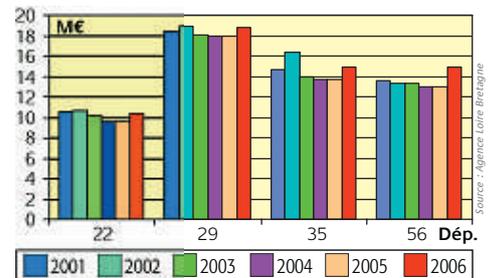
Montant des travaux financés en 2006



MONTANT DES REDEVANCES DE POLLUTION ET DE PRÉLÈVEMENT ÉMISES EN 2006

En application du principe "pollueur-payeur" institué par la loi du 16 décembre 1964, les redevances sont recouvertes par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Elles apparaissent en progression avec près de 59 M€ de redevances "prélèvement et pollution" émises en 2006 pour la Bretagne, soit 23 % des redevances du bassin Loire Bretagne. Cette augmentation s'avère relativement identique entre les départements. Les contributions versées se répartissent différemment entre les différents secteurs d'activité. Les collectivités contribuent pour la majeure partie avec près de 84 % des recettes. Une augmentation très sensible est à noter pour le secteur agricole en 2006, la part de la redevance pollution passant de 2 à 6 % pour la région Bretagne.

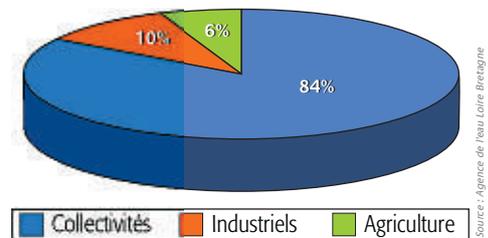
Montant des redevances émises



Répartition des redevances émises en 2006 (M€)

Redevance prélèvement	Dép. 22	Dép. 29	Dép. 35	Dép. 56	Total Bretagne
Secteur collectivités	1,399	2,176	1,44	2,041	7,061
Secteur Industriels	0,023	0,084	0,03	0,06	0,197
Secteur Agriculture	0,001	0,01	0,006	0,005	0,022
Sous-total	1,424	2,274	1,476	2,106	7,28
Redevance pollution					
Secteur collectivités	6,356	13,041	12,083	10,755	42,235
Secteur Industriels	1,396	1,912	1,031	1,652	5,991
Secteur Agriculture	1,228	1,536	0,324	0,403	3,491
Sous-total	8,98	16,489	13,438	12,81	51,717
Total	10,404	18,763	14,914	14,916	58,997

Répartition par secteur des redevances perçues



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES POINTS D'EAU DESTINÉS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

73 % des points d'eau bénéficient d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique fin 2006.

La préservation des ressources destinées à la consommation humaine est une nécessité affichée par l'obligation législative et réglementaire de l'article L 321-2 du Code de la Santé publique. La protection réglementaire des points d'eau est assurée par la collectivité bénéficiant de la ressource en eau potable. La collectivité responsable du service d'eau potable a l'obligation de prendre l'initiative de la délimitation des périmètres de protection. Elle doit engager les démarches juridiques, techniques et financières nécessaires à l'établissement de cette protection qui permet de mettre en place des mesures adaptées de gestion des territoires d'approvisionnement et d'assurer une prévention efficace de la qualité des eaux des captages ou prises d'eau. Le taux d'avancement de la procédure atteignait 73 % des périmètres de protection déclarés d'utilité publique fin 2006.

Etat d'avancement au 31 décembre 2006	Dép. 22	Dép. 29	Dép. 35	Dép. 56	Total Bretagne
Points de prélèvement eaux de surface	18	36	28	31	113
Points de prélèvement eaux souterraines	102	213	123	66	504
Nombre de périmètres déclarés d'utilité publique	111	163	107	69	450
Procédures en cours (arrêtés non pris ou révision) ou restant à engager	9	86	45	28	168

LA PLANIFICATION DE L'EAU

► LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 2000/60/CE s'est poursuivie en 2006. Après l'adoption de l'état des lieux par le Comité de bassin Loire Bretagne le 3 décembre 2004, l'année 2006 a été marquée par l'élaboration du programme de mesures et la définition des objectifs d'atteinte du bon état des différentes masses d'eau.

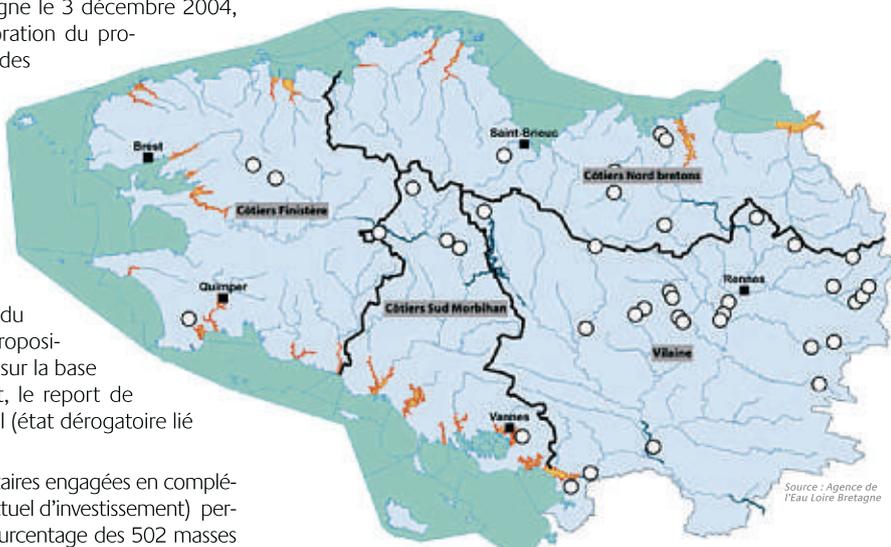
Ce travail a permis de préciser le projet de programme des actions et d'évaluer le coût des mesures à engager pour atteindre les objectifs pour les eaux superficielles, souterraines et littorales.

Dans la perspective de la consultation du public et des collectivités en 2008, une proposition d'objectifs est en cours de définition sur la base de trois niveaux de qualité : le bon état, le report de délai en 2021 ou 2027 et le bon potentiel (état dérogatoire lié à un contexte particulier).

La mise en œuvre des mesures supplémentaires engagées en complément des mesures tendancielle (rythme actuel d'investissement) permettrait d'augmenter de 35% à 58% le pourcentage des 502 masses d'eau atteignant le bon état ou le bon potentiel en 2015.

Une première estimation financière de ces actions a permis de les évaluer à 2 200 M€ (570 M€ pour les mesures tendancielle, 820 M€ pour les mesures supplémentaires et 135 M€ de frais annuels de fonctionnement) sur la période 2010-2015. Pour l'organisation matérielle de ce travail, la région Bretagne a été découpée en 4 secteurs.

Carte du découpage des secteurs de la commission géographique Vilaine bassins côtiers bretons



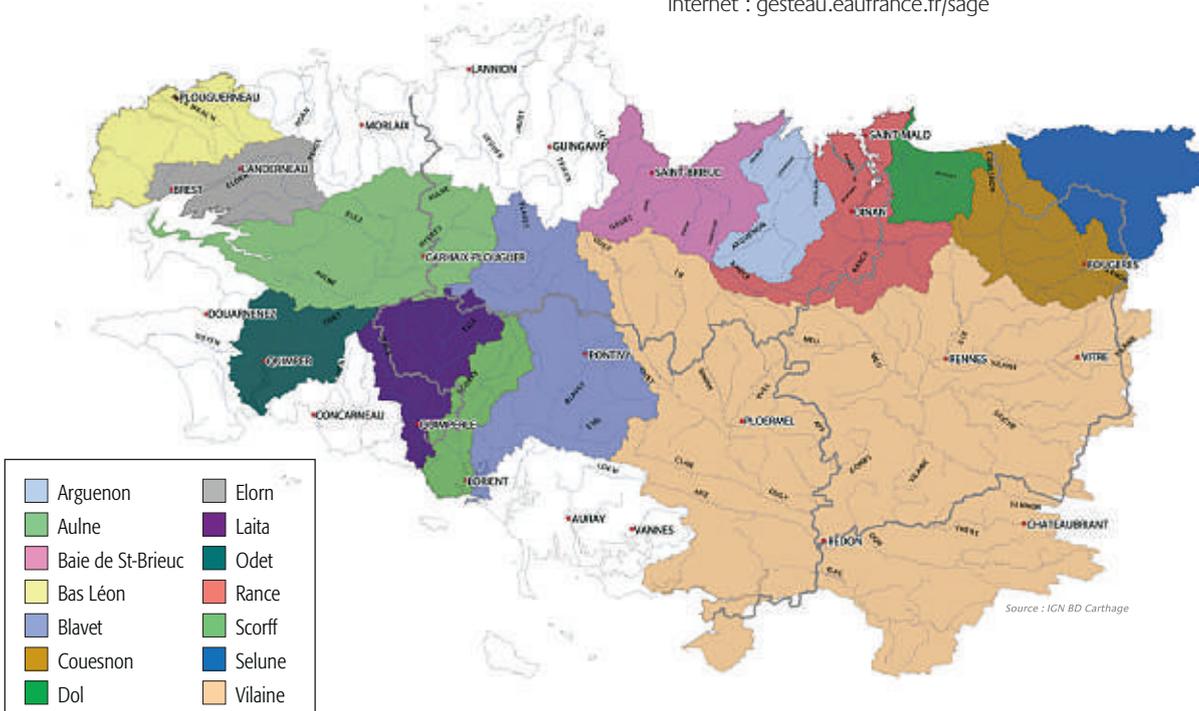
Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne

▭ Secteurs de travail	■ Villes principales
Types de masses d'eau	
○ Masses d'eau plans d'eau	▭ Masses d'eau de transition
▭ Masses d'eau littorales	▬ Masses d'eau cours d'eau

► LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX EN BRETAGNE

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont définis en application de l'article L 213-3 du Code de l'environnement récemment mis à jour avec par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Plus précis que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, les SAGE permettent de définir les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau au niveau des bassins ou sous-bassins versants. Sur l'initiative des

acteurs locaux, ces outils de planification sont largement mis en œuvre. Ils permettent de fixer les priorités et les règles d'usage des eaux douces conciliant développement économique et protection des écosystèmes. Fin mars 2007, 14 périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) étaient définis en Bretagne dont quatre (Vilaine, Rance-Frémur-Baie de Beaussais, Blavet et Odet) ayant approuvés leur règlement : (documents consultables sur le site Internet : gesteau.eaufrance.fr/sage)



Source : IGN BD Carthage

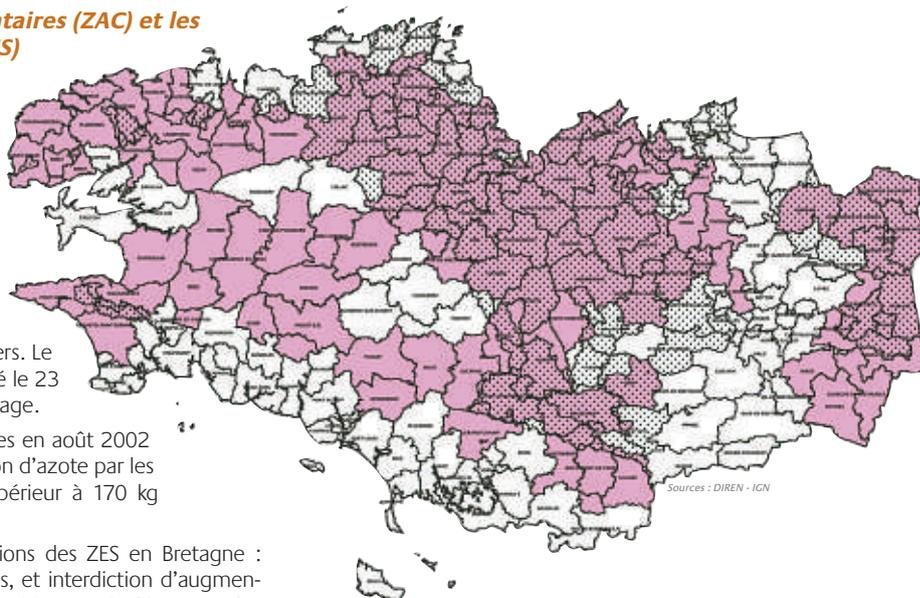
LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les Zones d'actions complémentaires (ZAC) et les zones d'excédent structurel (ZES)

Les zones d'actions complémentaires (ZAC) définies dans le deuxième programme d'action de juillet 2001 concernent les bassins d'alimentation en eau potable, où la qualité des eaux brutes est insuffisante. Dans ces zones, la couverture des sols est obligatoire en hiver et la fertilisation azotée totale limitée à 210 kg/ha. L'augmentation des effectifs est interdite sauf cas particuliers. Le troisième programme d'action, modifié le 23 novembre 2005, a repris le même zonage.

Les zones d'excédent structurel révisées en août 2002 concernent les cantons où la production d'azote par les rejets animaux conduit à un ratio supérieur à 170 kg d'azote par hectare éparable.

104 cantons sont soumis aux obligations des ZES en Bretagne : obligation de résorption des excédents, et interdiction d'augmentation des effectifs animaux sauf disposition particulière pour les jeunes agriculteurs et les exploitations de dimension économique insuffisante.



	Zone d'actions complémentaires	22 : 40 cantons	35 : 19 cantons
	Zone en excédent structurel	29 : 29 cantons	56 : 16 cantons

LES PLANS DE GESTION

► NON-CONFORMITÉS NITRATE DES EAUX BRUTES SUPERFICIELLES DESTINÉES À LA POTABILISATION

Situation vis-à-vis du contentieux européen

Les volontés de la commission européenne exprimées par le contentieux concernant les nitrates dans les eaux superficielles destinées à la potabilisation en Bretagne ont été en majeure partie satisfaites puisque :

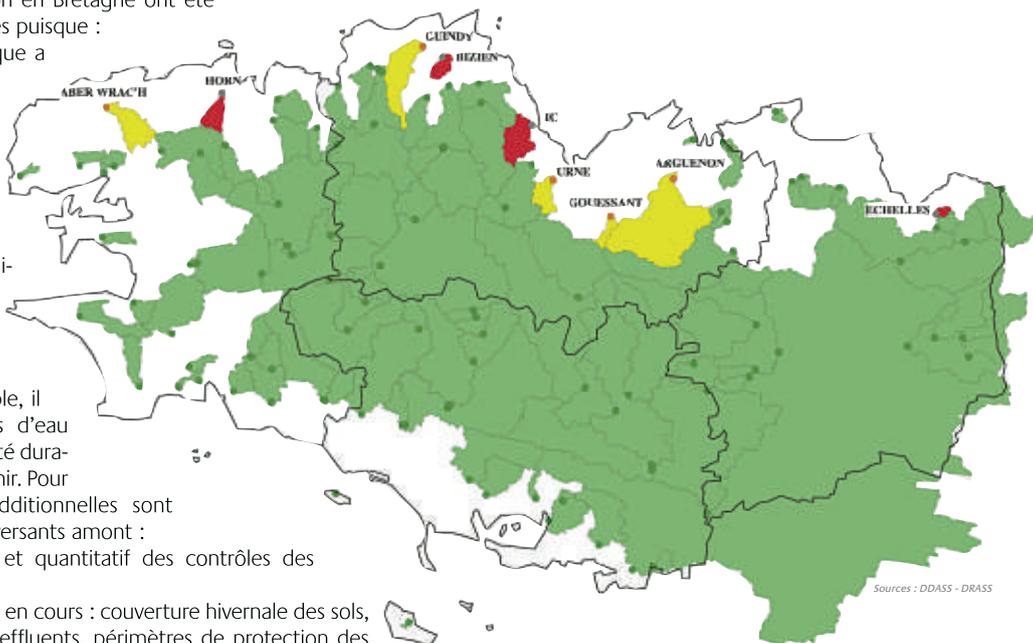
- > un plan d'action organique a été réalisé,
- > les plans de gestion de toutes les installations concernées ont été produits,
- > la majorité des prises d'eau ne font plus l'objet du contentieux, l'eau puisée étant redevenue durablement conforme en nitrates.

Si l'amélioration de la qualité des eaux est notable, il reste aujourd'hui 9 prises d'eau pour lesquelles la conformité durable en nitrates reste à obtenir. Pour ce faire, des mesures additionnelles sont appliquées sur les bassins versants amont :

- > renforcement qualitatif et quantitatif des contrôles des exploitations agricoles,
- > accélération des mesures en cours : couverture hivernale des sols, capacité de stockage des effluents, périmètres de protection des captages,
- > mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.

De plus, depuis début 2007, des mesures supplémentaires ont été proposées visant à la limitation des apports azotés au sol (mesures agro-environnementales), à la réduction des effectifs et à la résorption des excédents d'azote. En outre, pour les 4 prises d'eau qui

demeurent en non-conformité chronique et pour lesquelles le retour à la conformité ne peut être espéré avant 2010, une suspension de l'utilisation de l'eau à des fins de potabilisation est prévue.



	Prise d'eau en non conformité chronique : suspension prévue
	Prise d'eau dont la conformité reste à obtenir
	Prise d'eau conforme en 2006

LA RÉSORPTION DES EXCÉDENTS

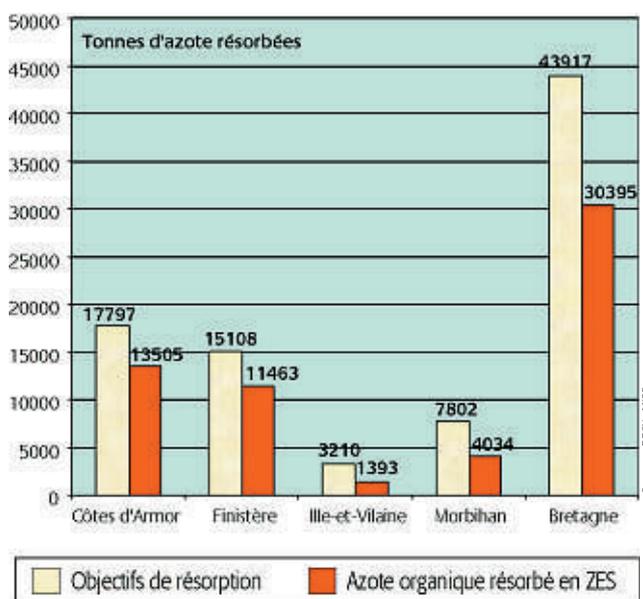
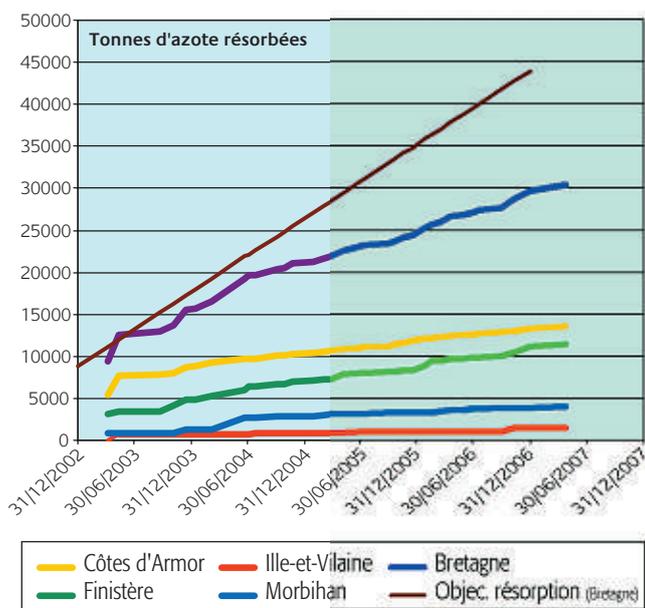
LA RÉSORPTION DES EXCÉDENTS D'AZOTE ORGANIQUE

► AVANCEMENT DE LA RÉSORPTION DE L'AZOTE ORGANIQUE EN ZES

La résorption des excédents d'azote organique a atteint 30 395 tonnes fin avril 2007 soit 69 % de l'objectif de résorption (43 912 tonnes) dans les zones d'excédent structurel (ZES). Elle se poursuit à rythme régulier dans les quatre départements et de manière soutenue dans les Côtes d'Armor et le Finistère. Dans le secteur bovin dominant en Ile-et-Vilaine, elle progresse plus lentement. Les investissements de

résorption s'effectuent essentiellement en porcs et en aviculture. Le transfert à distance des effluents et l'utilisation d'une alimentation biphasée en production porcine contribuent majoritairement à cette résorption. 380 stations de traitement biologique en lisier de porcs, en service fin 2006, traitaient les effluents de 499 élevages, pour une résorption de 7 796 tonnes d'azote.

Evolution de la résorption de l'azote organique en ZES

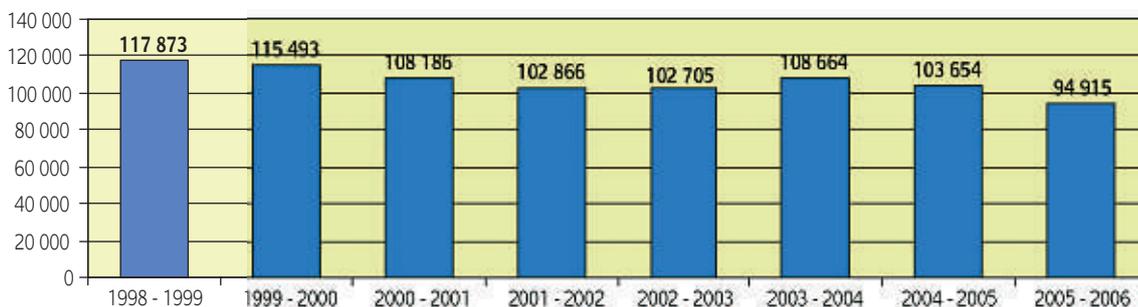


► SUIVI DES VENTES D'AZOTE MINÉRAL

Les données pour les différentes campagnes, transmises par la profession agricole dans le cadre de la charte des prescripteurs font apparaître les évolutions des ventes d'azote minéral constatées de 1999 à 2006. Après une baisse pendant quatre années culturelles

suivie d'une légère remontée en 2003-2004, une nouvelle diminution significative des ventes d'azote minéral avec 95 000 T vendues est observée pour l'année culturelle 2005-2006.

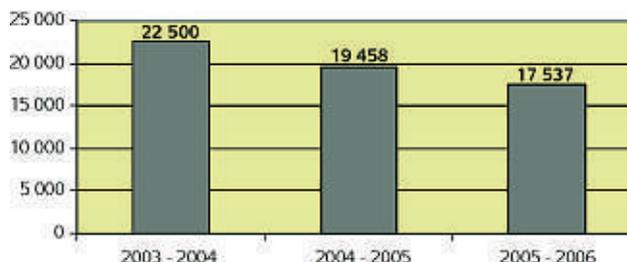
Tonnes d'azote minéral dans la région Bretagne



► SUIVI DES VENTES DE PHOSPHORE MINÉRAL

Les ventes de phosphore sont suivies par la profession agricole depuis trois ans. Avec un tonnage de 17 537 T de phosphore minéral vendu en 2005-2006, on constate une baisse significative de 22 % des ventes sur les trois dernières années culturelles.

Tonnes de Phosphore minéral



LA MAÎTRISE DES POLLUTIONS

LE PROGRAMME DE MAÎTRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (PMPOA)

Ce programme est destiné à aider les exploitants pour la mise aux normes de leur exploitation et la mise en œuvre de bonnes pratiques agronomiques. Les aides portent sur les investissements de stockage

et la gestion des effluents d'élevage afin de permettre la maîtrise agronomique des effluents d'élevage et d'éviter ainsi les fuites d'éléments polluants vers les eaux de surface notamment en période hivernale.

► ÉTAT D'AVANCEMENT DU PMPOA DANS LES DÉPARTEMENTS BRETONS

PMPOA I

Le PMPOA I résulte de l'accord du 8 octobre 1993 entre l'Etat et la profession agricole, il a été mis en œuvre à partir de 1994. Seules les exploitations déjà bénéficiaires d'un arrêté de financement peuvent réaliser les travaux dans le cadre du PMPOA I. Ce programme se termine progressivement avec les travaux en cours d'achèvement.

Dép.	Dossiers sans travaux	Dexels financés (arrêtés de subvention) ⁽¹⁾		Dossiers ⁽²⁾ travaux réceptionnés		Dossiers ⁽²⁾ soldés	
		Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
22	554	2 990	35 183 568	2 832	16 346 112	2 811	15 954 281
29	122	2 073	19 337 790	1 867	16 025 611	1 685	15 591 856
35	185	2 396	24 762 700	2 223	20 324 934	2 219	20 166 644
56	284	2 011	19 392 700	2 150	18 417 543	2 150	18 417 543
Bretagne	1 145	9 470	98 676 758	9 072	71 114 200	8 865	70 130 324

Source : DRIAF

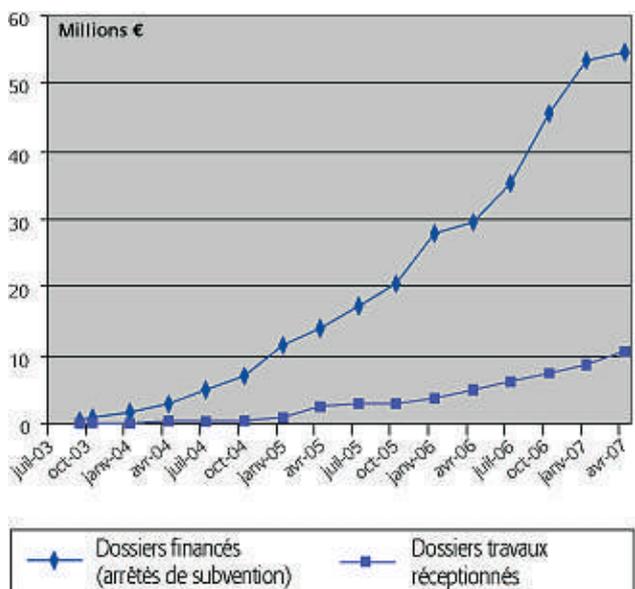
⁽¹⁾ le nombre de dexels financés a diminué compte tenu de l'arrêt de certains exploitants avant de finir leurs travaux, de restructuration d'exploitations ou de modification des travaux.

⁽²⁾ y compris les dossiers sous travaux.

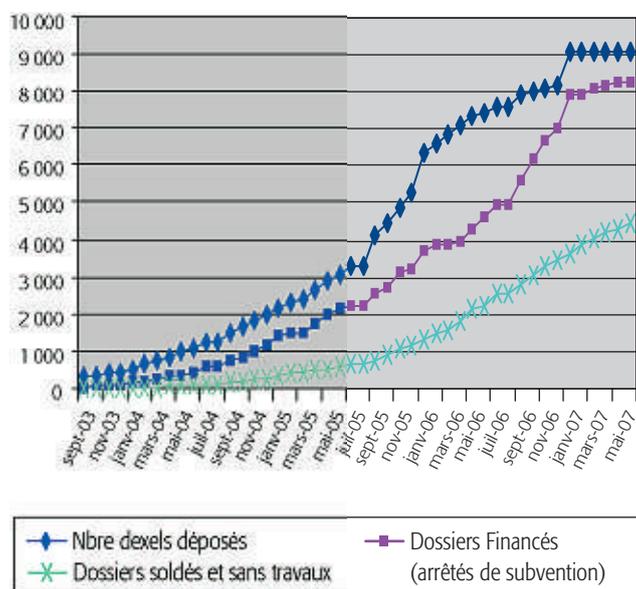
PMPOA II

Le PMPOA II a remplacé le PMPOA depuis le 4 janvier 2002 (décret n° 2002-26). Ce programme met l'accent sur la gestion agronomique de l'azote pour en augmenter l'efficacité environnementale. Le PMPOA étant un programme contractuel, il est limité dans le temps et les dernières demandes ont été déposées au 31 décembre 2006 avec des possibilités de compléter les dossiers jusqu'au 30 juin 2007. L'évolution rapide du nombre de dossiers constatée en 2005 s'est maintenue jusqu'à fin 2006. Les exploitants doivent maintenant engager ou finir leurs travaux.

PMPOA II - Bretagne : évolution des dossiers financés montants engagés par les financeurs publics



PMPOA II - Bretagne : évolution du nombre de dossiers financés



Source : DRIAF

INSTALLATIONS CLASSÉES

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES ET AGRICOLES

	Installations soumises à déclarations				Installations autorisées					Visites de surveillance et inspections approfondies	Arrêtés préfectoraux de mise en demeure		Procès verbaux	
	Récépissés délivrés dans l'année		Total cumulé d'installations		Actes délivrés dans l'année			Total cumulé d'installations			dont élevages	dont élevages	dont élevages	dont élevages
		dont élevages		dont élevages		dont élevages	arrêtés compl.		dont élevages					
2002	2554	2446		17500	683	580	497	12004	10006	2725	278	129	123	79
2003	2734	2599		16431	796	728	565	11959	9863	3037	249	139	51	38
2004	1465	1265	19080	14731	1017	897	682	12185	10096	4102	249	120	74	28
2005	2263	1897	24052	14535	939	855	618	11973	10053	3128	252	149	103	63
2006	1245	1086	21241	14092	763	659	464	10895	9009	3178	364	254	181	140
Dont 22	313	243	6145	4620	428	96	48	3154	2667	1004	145	110	75	68
29	263	205	4786	3335	104	80	169	2917	2446	772	115	89	59	45
35	397	381	5123	2860	174	140	118	1798	1307	524	33	16	27	14
56	272	257	5187	3277	57	43	129	3026	2589	878	71	39	20	13

S'agissant des installations soumises à déclaration ou à autorisation, leur nombre a diminué en 2006 principalement dans le secteur de l'élevage à cause de la fin du dispositif d'aides allouées au titre du PMPOA I. Les installations industrielles et agricoles font en effet l'objet de prescriptions et de limites maximales de rejets fixées individuellement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les visites de surveillance et d'inspection font l'objet d'un ciblage renforcé afin de

répondre à l'objectif régional de contrôle des élevages soumis à déclaration ou autorisation. La vérification des autorisations nécessite une surveillance continue et régulière tant de l'exploitant (auto contrôles) que de l'inspection des installations classées. L'activité des services s'est renforcée en 2006 dans le domaine des contrôles avec des arrêtés de mise en demeure et des procès verbaux en nette progression.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE

► POLICE JUDICIAIRE

	Procès verbaux dressés	Dont ceux dressés pour des pollutions
2003	244	24
2004	200	44
2005	229	65
2006	280	72
Dont 22	35	16
29	70	16
35	93	27
56	82	13

► POLICE ADMINISTRATIVE

	Instruction Nombre de dossiers	Inspections					
		Rapports Compte rendu visite		Courrier avertissement		Courrier ou arrêté de mise en demeure	
			Dont programme d'action		Dont programme d'action		Dont programme d'action
2003	604	-	-	124	-	4	-
2004	1102	1433	1344	670	564	1	1
2005	939	1502	1374	1364	1203	174	164
2006	1169	2100	1896	553	355	316	188
Dont 22	165	681	681	173	171	94	90
29	258	414	409	158	87	39	36
35	384	197	1	109	3	67	19
56	362	805	805	112	94	115	51

Les contrôles effectués par les services de l'Etat, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la gendarmerie font l'objet annuel de programmes départementaux, élaborés en liaison avec les Parquets. Le nombre total de procès verbaux dressés augmente sensiblement par rapport à l'année 2005. Cette augmentation est liée au nombre plus important de contrôles effectués par les services déconcentrés conformément aux objectifs fixés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Les contrôles réalisés au titre de la police de l'eau visent principalement l'application des programmes d'action départementaux. Les autres principales thématiques de contrôle concernent les systèmes d'assainissement, les milieux aquatiques soumis à des pressions non compatibles avec leur préservation (zones humides, travaux en cours d'eau), les rejets d'eaux pluviales, les forages et les plans d'eau. Ces contrôles font l'objet d'un rapport ou compte rendu de visite et le cas échéant, soit d'un courrier d'avertissement, soit d'un courrier ou d'un arrêté de mise en demeure.

Les dossiers instruits (déclaration et autorisation) au titre de la loi sur l'eau sont en nette progression en 2006 (+ 25 %) et notamment les rejets d'eaux pluviales et les ouvrages d'assainissement dans le cadre de la régularisation et de la mise aux normes en application de la

directive sur les eaux résiduaires urbaines. La ventilation par titre de la nouvelle nomenclature applicable depuis le 1^{er} octobre 2006 est la suivante : 65 % des IOTA (installations, ouvrages, travaux, et activités) concernant des rejets, 22 % des prélèvements, et 10 % ayant un impact sur les milieux aquatiques.

118 régularisations ont été effectuées au titre de l'ordonnance du 18 juillet 2005 (antériorité d'installations existantes).

Contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires

En 2006, les contrôles réglementaires vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires ont concerné l'ensemble des professionnels : agriculteurs, applicateurs agréés (ETA), maraîchers, paysagistes. Ces contrôles ont porté sur : la conditionnalité des aides PAC (342 contrôles), l'application des arrêtés préfectoraux relatifs au diuron et relatifs à l'interdiction des produits phytosanitaires à proximité de l'eau (55 contrôles dont 40 pour les communes) et la réalisation de plan de surveillance de filières végétales spécifiques (44 contrôles).

Ces contrôles ont donné suite à 11 procès verbaux, 1 notification administrative de destruction de culture et 371 rappels à la réglementation en préparation des nouvelles obligations de la conditionnalité 2007 (stockage et enregistrement des traitements phytosanitaires).

Ont contribué à la fourniture de données, les collectivités ou organismes suivants :

- ▶ l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ◀
- ▶ les Conseils Généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ◀
 - ▶ les Maîtres d'Ouvrages des Bassins Versants de Bretagne Eau Pure ◀
 - ▶ Météo France ◀
- ▶ l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) ◀
 - ▶ le CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues) ◀
 - ▶ l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ◀
 - ▶ la MIRE (Mission Régionale et Interdépartementale de l'Eau) ◀
 - ▶ la DRASS de Bretagne et les DDASS ◀
 - ▶ la DRAF Bretagne et les DDAF ◀
 - ▶ la DRIRE Bretagne et les DSV ◀
 - ▶ les DDE et leurs CQEL (Cellules Qualité des Eaux Littorales) ◀



L'eau en Bretagne - Bilan 2006

*La coordination et l'élaboration du document ont été assurées par la
Direction Régionale de l'Environnement Bretagne*



Direction Régionale de l'Environnement
BRETAGNE

Service de l'Eau, des Milieux Aquatiques et des Risques Naturels

Bâtiment 1A - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 RENNES Cedex

Tél. : 02 23 48 64 00 - Fax : 02 23 48 64 05

Site : www.bretagne.ecologie.gouv.fr - Email : diren@bretagne.ecologie.gouv.fr